

# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 28 mai 2018

PRESENTS : MM. J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal ;  
J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre ;  
~~G. CORDA~~, M. VACHAUDEZ, D. MOURY, N. BASTIEN, G. NITA, Échevins ;  
~~D. PARDO~~, Président du CPAS ;  
~~S. FREDERICK~~, A. TAHON, J. HOMERIN, , K. DELSARTE , F. CALI, C. DELCROIX,  
Y. BUSLIN, ~~C. HONOREZ~~, E. BELLET, S. MINNI, N. BISCARO, ~~N. DERUMIER~~,  
G. BARBERA, C. MASCOLO, A. GALOFARO ; A. LASSOIE, J-P ARIS Conseillers  
Communaux ;  
V. BLAIRON, Directrice Générale f.f. .

**Le Président** ouvre la séance à 18 heures 33

### 2°) **Points urgents ajoutés à l'ordre du jour :**

- IRSIA – Assemblée Générale extraordinaire du 18 juin 2018  
qu'il propose de placer en point n°3b.
- Agence immobilière sociale « Des Rivières » - Assemblée générale ordinaire du 06 juin 2018  
qu'il propose de placer en point n°8b de l'ordre du jour.
- Fabrique d'Église protestante – Réformation du compte 2017  
qu'il propose de placer en point n°11b de l'ordre du jour.
- Fabrique d'Église Saint-Charles – Réformation du compte 2017  
qu'il propose de placer en point n°11c de l'ordre du jour.
- Fabrique d'Église Saint-Géry – Réformation du compte 2017  
qu'il propose de placer en point n°11d de l'ordre du jour

### 3°) **Points supplémentaires ajoutés à l'ordre du jour :**

Monsieur C. MASCOLO

- Biodiversité dans les cimetières – Labellisation des cimetières.
- Horaire d'été des cimetières.
- Installation des compteurs intelligents de types Linky par ORES dans les CPAS wallons ;
- Vitesse des automobilistes à la rue de Binche (Hornu).
- Nous constatons que la rue de la Fontaine, la rue Traversière ainsi que la rue de Valenciennes sont complètement dans l'obscurité en soirée depuis l'ascension. Ce qui met en cause la sécurité des passants sur ces axes de liaison entre la gare et Hornu.

qu'il propose de placer en point n°16 de l'ordre du jour.

Monsieur K. DELSARTE

- Stationnement des poids lourds et de leurs chargements parfois dangereux.
- Débris des îlots directionnels, bordures et autres.
- Dégradation des abribus, entretiens et réparations
- Spectacle avec animaux (cirques)

qu'il propose de placer en point n°17 de l'ordre du jour.

Madame S. FREDERICK

- CENTRE CULTUREL ET BRADERIE DE BOUSSU 2018.
- MARCHÉ DOMINICAL.
- JUSTICE DE PAIX DE BOUSSU.
- COMMUNICATION - MANIFESTATIONS ET FESTIVITÉS.

qu'il propose de placer en point n°18 de l'ordre du jour.

### **3°) Points supplémentaires questions orales**

Monsieur André LASSOIE

Monsieur Cyril MASCOLO

L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité par

J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal ;

J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre ;

M. VACHAUDEZ, D. MOURY, N. BASTIEN, G. NITA, Échevins ;

A.TAHON, K. DELSARTE , F. CALI, C. DELCROIX, Y. BUSLIN, E. BELLET, S. MINNI, N. BISCARO, G. BARBERA, C. MASCOLO, A. GALOFARO ; A. LASSOIE, J-P ARIS Conseillers Communaux.

**Monsieur J. HOMERIN entre en séance au point 3b.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance 07 mai 2018.**

Monsieur K. DELSARTE signale qu'au point 6, Monsieur G. PLESKA est représentant à l'assemblée générale, pas conseil d'administration.

Qu'au point 25, il ne s'est pas abstenu, que son abstention concerne le point 26, il avait, d'ailleurs exprimé son opposition aux coussins berlinois.

Monsieur C. MASCOLO signale que, au point 13, il a demandé que le montant des subsides aux associations devait être augmenté.

Monsieur N. BISCARO souligne que son intervention concernant le point 14 précisait que le subside octroyé au centre culturel couvre « l'organisation des 3 festivités communales, braderie, bouboule et marché de Noël ».

Le procès-verbal de la séance du 07 mai 2018 est approuvé par 17 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions moyennant ces remarques.

### **2. ETA ALTERIA - Assemblée Générale ordinaire du 18 juin 2018.**

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale IRSIA

Considérant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale ETA Alteria (IRSIA) du 18 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par les ETA Alteria (IRSIA);

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Le Conseil Communal décide par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 18 juin 2018 adressé par ETA Alteria (IRSIA);  
à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 décembre 2017
2. Présentation des comptes, du r a p p o r t comptable, de gestion et d'activités relatifs à l'exercice 2017
3. Rapport du Commissaire Réviseur
4. Avis du Conseil d'entreprise
5. Approbation des comptes annuels
6. Affectation du résultat
7. Décharge à donner aux administrateurs
8. Décharge à donner au Commissaire Réviseur

### **3. IRSIA – Assemblée Générale ordinaire du 18 juin 2018.**

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale IRSIA

Considérant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale IRSIA du 18 juin 2018;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire adressé par l'Intercommunale IRSIA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Le Conseil Communal décide par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 18 juin 2018 adressé par l'Intercommunale IRSIA, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017
2. Présentation des comptes, du rapport comptable, de gestion et d'activités relatifs à l'exercice 2017,
3. Rapport du Commissaire Réviseur
4. Approbation des comptes annuels
5. Affectation du résultat
6. Décharge à donner aux administrateurs
7. Décharge à donner au Commissaire Réviseur
8. Rapport annuel du Comité de rémunération

– De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal

**Monsieur J. HOMERIN entre en séance.**

## **Point supplémentaire**

### **3b. IRSIA - Assemblée Générale extraordinaire du 18 juin 2018.**

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale IRSIA

Considérant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Intercommunale IRSIA du 18 juin 2018;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire adressé par l'Intercommunale IRSIA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Le Conseil Communal décide par 16 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du 18 juin 2018 adressé par l'Intercommunale IRSIA, à savoir :

1. Modification statutaires selon les nouvelles dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, suite au Décret « Gouvernance » publié au MB du 14 mai 2018 4
2. Démission d'office des membres du Conseil d'administration ;
3. Renouvellement du Conseil d'administration ;
4. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération, conformément aux dispositions du décret.

### **4. Intercommunale de santé Harmegnies – Rolland – Assemblée Générale du 04 juin 2018.**

Monsieur Le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale de santé Harmegnies-Rolland;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale de santé Harmegnies-Rolland du 04 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire adressé par l'intercommunale de santé Harmegnies-Rolland ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Le Conseil Communal décide par 19 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'AG du 29 novembre 2017
2. Bilan et compte de résultat 2017
3. Rapport d'activités 2017
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration
5. Rapport annuel du comité de rémunération (CDLD Art.L1523-17)
6. Rapport du réviseur aux comptes
7. Décharge des administrateurs
8. Décharge du réviseur aux comptes
9. Communication de la tutelle : point complété suite aux nouvelles règles en matière de gouvernance et de transparence au sein des Intercommunales (Décret du 29 mars 2018)
  - Modifications statutaires obligatoires au 1er juillet 2018
  - Convocation du GA pressenti avant le 21 juin 2018
  - Réunion du comité de rémunération entre le 21 et le 29 juin 2018
  - Démission d'office des administrateurs, date ultime de convocation de l'AG au 29 juin 2018
  - Renouvellement des administrateurs, date ultime de convocation de l'AG au 29 juin 2018
10. Modifications statutaires (Décret du 29 mars 2018) d'application au 1er juillet 2018

## **5. Ores Assets – Assemblée Générale du 28 juin 2018.**

Monsieur le Président expose le point :

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

- Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 28 juin 2018 par courrier daté du 9 mai 2018 ;
- Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
- Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Le Conseil Communal décide par 16 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 28 juin 2018 de l'intercommunale ORES Assets :

1. Présentation du rapport annuel 2017;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 :
  - Présentation des comptes et des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation;
  - Présentation du rapport du réviseur;
  - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2017;
5. Remboursement des parts R à la commune d'Aubel;

6. Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE : art.2 de la convention relative à l'opération de scission);
7. Nouvelle politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital : opérations à réaliser pour le 1er janvier 2019;
8. Modifications statutaires;
9. Nominations statutaires;
10. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Listes des associés.

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

## **6. S.R.W.T.(TEC) – Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2018.**

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à la S.R.W.T.

Considérant le Code de la démocratie locale .

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale par 1 délégué, désignés à la proportionnelle, représentant la majorité du Conseil communal.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant notre commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de la S.R.W.T. du 13 juin 2018.

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise.

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la S.R.W.T .

Le Conseil Communal décide d'approuver par 16 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes annuels de la SRWT arrêtés au 31 décembre 2017 ;
- Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2017 ;
- Décharge aux Administrateurs e aux commissaires aux comptes.

## **7. S.R.W.T.(TEC) – Assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2018.**

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à la S.R.W.T.

Considérant le Code de la démocratie locale .

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'intercommunale par 1 délégué, désignés à la proportionnelle, représentant la majorité du Conseil communal.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant notre commune à l'Assemblée Générale extraordinaire de la S.R.W.T. du 13 juin 2018.

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise.

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la S.R.W.T .

Le Conseil Communal décide d'approuver par 16 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

1. Rapport spécial du Conseil d'administration sur le projet de fusion;
2. Rapport des Commissaires;
3. Approbation du projet de fusion;
4. Modification des statuts : mise en conformité avec le décret du 29 mars 2018 réformant la gouvernance au sein de la société wallonne du transport et modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personne en région wallonne.

## **8. Mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des données (RGPD) – Désignation d'un Délégué à la Protection des données (DPO).**

Monsieur P BOUCHEZ, Directeur Général expose le point :

Vu la loi du 15/01/1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale ;

Vu la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la recommandation n° 04/2017 du 24 mai 2017 de la Commission de la protection de la vie privée relative à la désignation d'un délégué à la protection des données ;

Considérant qu'à compter du 25/05/2018, la désignation d'un Délégué à la Protection des données est obligatoire pour les organismes et autorités publiques et donc pour les Communes ;

Considérant que le Délégué à la protection des données aura notamment comme mission de collecter les informations pour identifier les activités de traitement des données, d'analyser et de vérifier la conformité des activités de traitement au RGPD, d'informer, de conseiller ou d'adresser des recommandations au responsable du traitement ou au sous-traitant ;

Considérant qu'il convient que le Délégué à la protection des données dispose du temps suffisant et de l'infrastructure nécessaire à l'exercice de sa mission et soit suffisamment indépendant et autonome dans la structure de l'Administration Communale, et notamment qu'il ne reçoive pas d'instructions en ce qui concerne l'exercice de sa mission, qu'il ne soit pas relevé de ses fonctions ou pénalisé pour l'exercice de ses missions, qu'il fasse rapport directement au niveau le plus élevé de la direction, qu'il soit soumis au secret professionnel ou à une obligation de confidentialité et qu'il n'occupe pas un poste dans l'Administration qui le conduit à déterminer les finalités ainsi que les moyens de traitement ;

Vu la délibération du 15/07/2015 par laquelle le Collège désigne Monsieur Bruno VAN DER SMISSEN, domicilié Avenue De Fré, 271A à 1180 Bruxelles à raison d'un temps plein pour une durée indéterminée en qualité de master en droit A1 sous statut contractuel et ce à partir du 01/10/2015 ;

Considérant que Monsieur VAN DER SMISSEN correspond au profil recherché pour assurer la mission de Délégué à la Protection des données en raison de sa connaissance des activités de l'Administration, de sa collaboration et de son indépendance vis à vis des différents services et de son profil juridique qui complètera utilement les compétences informatiques et techniques du Conseiller et sécurité de l'information ;

Sur proposition du Collège du 15/05/2018 ;

Le Conseil Communal décide d'approuver par 19 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- Article 1 : de désigner Monsieur Bruno VAN DER SMISSEN, domicilié Avenue De Fré, 271A à 1180 Bruxelles en qualité de Délégué à la Protection des données conformément à l'article 37 du RGPD.
- Article 2 : de notifier cette désignation à l'Autorité de protection des données conformément à l'article 37.7 du RGPD.

## Point supplémentaire

### **8b. Agence Immobilière Sociale « Des Rivières » - Assemblée Générale Ordinaire du 06 juin 2018.**

Monsieur le Président expose le point :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 octobre 2013 portant sur l'adhésion à l'Agence Immobilière Sociale asbl « Des Rivières » n° d'entreprise 0465.590.102 dont le siège social est situé rue Courte Voie n° 1A25 à 7330 SAINT-GHISLAIN

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'AIS « Des Rivières » du 31 mai 2017 par lettre datée du 11 mai 2017 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale ordinaire de l'AIS « Des Rivières ».

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'AIS « Des Rivières »;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal,.

Le Conseil Communal décide d'approuver par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approbation du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale du 15 juin 2017;
- Rapport d'activités pour l'année 2017 ;
- Rapport de l'expert comptable, Monsieur AMARU ;
- Approbation des comptes annuels 2017 et du budget 2018;
- Décharge aux administrateurs et à l'expert comptable;
- Décret de gouvernance- Modification statutaire.

## **RATIFICATIONS FACTURES, COMMUNICATIONS DE LA TUTELLE ET AUTRES INFORMATIONS.**

### **9. Ratifications de factures.**

- Ratification facture n° 05-01-000023 du 12/01/2018 de la SA Commercial AGR Leonidas pour un montant de 166,80 € TVAC ;
- Acceptation de la facture n° 18F-001164 du fournisseur BE MAINTENANCE - Facture 18F-001164 d'un montant de 1.621,90€ ;
- Acceptation de la facture n° 9180033547 du fournisseur VINCOTTE - Facture 9180033547 d'un montant de 195,62€ ;
- Ratification facture - Société REPAMINE - facture n° VEN201800170 du 16/01/18 d'un montant de 1.451,40€TVAC ;
- Ratification facture - Be.Maintenance - Remplacement du ventilateur du tableau électrique de la salle culturelle de Boussu : facture n°18F-001154 ;
- Ratification facture - CARLIER - Diverses pièces véhicules WV : facture n°2018/DVMCM/258 pour un montant de 575,71€ TVAC ;
- Ratification de la facture n°182365 de la société Alarmes Coquelet du 20/03/2018 - Facture n°182365 du 20/03/2018 pour un montant de 139,15€ TVAC ;
- Ratification facture 2/03/2018 de l'ASBL CASA PALABRE pour un montant de 125 € TVAC ;
- Ratification facture 16/03/2018 de l'ASBL LE NON DIT pour un montant de 125 € TVAC.



# DIRECTION FINANCIERE - SERVICE DE LA RECETTE

Messieurs J. HOMERIN et C. MASCOLO quittent la séance.

## 10. Fabrique d'Eglise Saint-Joseph – Réformation du compte 2017.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 et notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°,

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (nouvelle tutelle applicable à partir du 1er janvier 2015) ;

Vu la délibération du 5 avril 2018, accompagnée de ses pièces justificatives, par laquelle le Conseil de fabrique de l'église Saint-Joseph arrête le compte pour l'exercice 2017 ;

Vu la transmission du compte 2017 par la Fabrique d'église à la commune en date 19 avril 2018;

Vu l'envoi simultané par la fabrique d'église du compte à l'Evêché ;

Considérant la décision de l'Evêché du 23 avril 2018, réceptionnée en date du 24 avril 2018, arrêtant définitivement le compte 2017 sans remarque ;

Considérant que la décision précitée établissait l'expiration du délai de tutelle à la date du 5 juin 2018;

Considérant le compte transmis par la fabrique d'église et approuvé sans remarque par l'Evêché et dont la synthèse est la suivante :

Compte 2017 : Fabrique d'église Saint-Joseph	Compte 2015	Compte 2016	Budget 2017 + MB	Compte 2017	Compte 2017
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché
	07/06/2016	29/05/2017	28/11/2016	5/04/2018	23/04/2018
<b>CHAPITRE I. RECETTES ORDINAIRES</b>	<b>41.719,13</b>	<b>36.827,77</b>	<b>37.457,91</b>	<b>36.898,02</b>	<b>36.898,02</b>
Supplément de la commune pour les frais ord. du culte	20.250,43	17.348,06	16.338,07	16.338,07	16.338,07
Autres recettes ordinaires	21.468,70	19.479,71	21.119,84	20.559,95	20.559,95
<b>CHAPITRE II. RECETTES EXTRAORDINAIRES</b>	<b>10.602,93</b>	<b>22.183,03</b>	<b>17.516,40</b>	<b>40.628,37</b>	<b>40.628,37</b>
Subsides extraordinaires de la commune	0,00	11.238,38	12.000,00	12.000,00	12.000,00
Boni du compte de l'exercice précédent	10.602,93	10.561,46	0,00	10.549,82	10.549,82
Boni présumé de l'exercice précédent	0,00	0,00	5.516,40	0,00	0,00
Autres recettes extraordinaires	0,00	383,19	0,00	18.078,55	18.078,55
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>52.322,06</b>	<b>59.010,80</b>	<b>54.974,31</b>	<b>77.526,39</b>	<b>77.526,39</b>
<b>CHAPITRE I. Dépenses arrêtées par l'Evêché</b>	<b>6.632,70</b>	<b>6.277,85</b>	<b>9.000,00</b>	<b>6.445,77</b>	<b>6.445,77</b>
Objets de consommation	4.521,12	5.409,61	7.305,00	5.265,79	5.265,79
Entretien du mobilier	347,44	334,69	470,00	463,33	463,33
Autres frais nécessaires à la célébration du culte	1.764,14	533,55	1.225,00	716,65	716,65
I. Dépenses ordinaires	35.127,90	30.212,47	33.974,31	34.201,60	34.201,60
Gages et traitements	12.232,67	12.907,89	13.275,17	13.321,85	13.321,85
Réparations d'entretien	8.542,83	2.172,73	4.587,22	4.708,73	4.708,73
Dépenses diverses	14.352,40	15.131,85	16.111,92	16.171,02	16.171,02
II. Dépenses extraordinaires	0,00	11.970,66	12.000,00	28.578,55	28.578,55
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>41.760,60</b>	<b>48.460,98</b>	<b>54.974,31</b>	<b>69.225,92</b>	<b>69.225,92</b>
<b>RESULTAT (RECETTES - DÉPENSES)</b>	<b>10.561,46</b>	<b>10.549,82</b>	<b>0,00</b>	<b>8.300,47</b>	<b>8.300,47</b>

Considérant que suite aux travaux de contrôle réalisés par le service, il est constaté que :

Dépenses : Après vérification de chaque pièces justificatives, (mandats, factures, extraits de compte)

Nous saluons le travail effectué par le trésorier de la Fabrique d'église qui a fourni, cette année encore, un gros investissement personnel en matière de comptabilité et qui suit en bon père de famille les directives relatives à la mise en concurrence préconisée par la législation sur les marchés publics.

*Dépenses ordinaires :*

Rubrique 27. Entretien et réparation de l'église (-396,17€)

Transfert de la somme de 396,17€ à la rubrique de dépenses extraordinaires 56 "Grosses réparations, construction de l'église"

En effet, cette somme représente le solde d'une facture pour le nettoyage des chéneaux de l'église et du presbytère. Cette facture ayant été imputée à l'article 56 des dépenses extraordinaires, il est normal que le solde de la facture soit imputé au même article.

Rubrique 30. Entretien et réparation du presbytère (-1.684,32€)

Transfert de la somme de 1.684,32€ à la rubrique de dépenses extraordinaires 58 "Grosses réparations du presbytère"

En effet, cette somme représente l'acompte d'une facture pour le nettoyage des chéneaux de l'église et du presbytère. Cette facture ayant été imputée aux dépenses extraordinaires pour la quote-part relative aux réparations de l'église, il est normal que la quote-part relative au presbytère soit traitée en dépenses extraordinaires;

Rubrique 41. Remise allouée au trésorier (-0,13€)

La somme de 0,13€ relative à la correction apportée au compte 2016 ne doit pas être reprise dans le compte 2017 puisqu'elle avait été incluse dans le compte 2016.

Rubrique 46. Frais de correspondance (+12,69€)

Somme provenant de la rubrique 50 et correspondant à un achat de timbres

Rubrique 47. Contribution (+200,00€)

La comptabilité des fabriques d'église autorise à inclure dans le compte de l'année 2017, les dépenses qui concernent l'exercice 2017 et qui ont été payées entre le 1er janvier et le 31 mars 2018.

Nous avons donc inclus dans le compte 2017, la somme de 200,00€ payée le 08/01/2018 et correspondant à la taxe sur les déchets ménagers de l'exercice 2017. En inscrivant cette somme, nous voulons éviter de devoir imputer deux fois la même taxe au compte 2018 dans le cas où la taxe de 2018 serait payée au cours de l'exercice 2018 également.

Rubrique 50L. Frais bancaires (-12,69€)

Somme transférée à la rubrique 46.

*Dépenses extraordinaires:*

Rubrique 56. Grosses réparations et construction de l'église (+396,17€)

Somme provenant de la rubrique 27.

Rubrique 58. Grosses réparations au presbytère (+1.684,32€)

Somme provenant de la rubrique 30.

Considérant que le service propose de modifier le compte de la manière reprise dans le tableau suivant :

Compte 2017 : Fabrique d'église Saint-Joseph	Compte 2015	Compte 2016	Budget 2017 + MB	Compte 2017	Compte 2017	Compte 2017	Modification
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
	07/06/2016	29/05/2017	28/11/2016	5/04/2018	23/04/2018		
<b>RECETTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>52.322,06</b>	<b>59.010,80</b>	<b>54.974,31</b>	<b>77.526,39</b>	<b>77.526,39</b>	<b>77.526,39</b>	<b>0,00</b>
<b>CHAPITRE I. RECETTES ORDINAIRES</b>	<b>41.719,13</b>	<b>36.827,77</b>	<b>37.457,91</b>	<b>36.898,02</b>	<b>36.898,02</b>	<b>36.898,02</b>	<b>0,00</b>
R01 Loyers de maisons	4.980,00	4.980,00	4.980,00	5.247,00	5.247,00	5.247,00	0,00
R02 Fermages de biens en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R03 Fermages de biens en nature, évaluation en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R04 Rentes foncières en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R05 Rentes en nature, évaluation en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R06 Revenus des fondation, rentes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R07 Revenus des fondation, fermages et maisons	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R08 Intérêts de fonds placés sur hypothèque	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R09 Intérêts de fonds placés en rentes sur l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R10 Intérêts de fonds placés à la Caisse d'Epargne	0,67	2,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R11 Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R12 Coupes de bois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R13 Produits du cimetière, vente d'herbes, etc.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R14 Produits des chaises, bancs, tribunes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R15 Produits des troncs, quêtes	350,00	520,00	350,00	410,00	410,00	410,00	0,00
R16 Droits de l'église dans les inhumations	540,00	420,00	450,00	280,00	280,00	280,00	0,00
R17 Supplément de la commune pour les frais ord. du culte	20.250,43	17.348,06	16.338,07	16.338,07	16.338,07	16.338,07	0,00
R18 Autres recettes ordinaires	15.598,03	13.557,20	15.339,84	14.622,95	14.622,95	14.622,95	0,00
R18A Quote-part des travailleurs dans cotisations OVSS	649,01	825,31	1.878,84	857,39	857,39	857,39	0,00
R18B Précompte professionnel retenu à la source	0,00	350,00	1.080,00	1.080,00	1.080,00	1.080,00	0,00
R18C Remboursements	2.822,52	0,00	0,00	101,42	101,42	101,42	0,00
R18D Occupation de l'église	12.126,50	12.381,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R18E Antenne Relais GSM	0,00	0,00	12.381,00	12.584,14	12.584,14	12.584,14	0,00
R18F Divers (recettes ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Compte 2017 : Fabrique d'église Saint-Joseph	Compte 2015	Compte 2016	Budget 2017 + MB	Compte 2017	Compte 2017	Compte 2017	Modification
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
	07/06/2016	29/05/2017	28/11/2016	5/04/2018	23/04/2018		
<b>CHAPITRE II. RECETTES EXTRAORDINAIRES</b>	<b>10.602,93</b>	<b>22.183,03</b>	<b>17.516,40</b>	<b>40.628,37</b>	<b>40.628,37</b>	<b>40.628,37</b>	<b>0,00</b>
R19 Boni du compte de l'exercice précédent	10.602,93	10.561,46	0,00	10.549,82	10.549,82	10.549,82	0,00
R20 Boni présumé de l'exercice précédent	0,00	0,00	5.516,40	0,00	0,00	0,00	0,00
R21 Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R22 Vente de biens, coupes extraordinaires, etc.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R23 Remboursements de capitaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R24 Donation, legs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R25 Subsidés extraordinaires de la commune	0,00	11.238,38	12.000,00	12.000,00	12.000,00	12.000,00	0,00
R26 Subsidés extraordinaires de la province	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R27 Subsidés extraordinaires de la R.W.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28 Autres recettes extraordinaires	0,00	383,19	0,00	18.078,55	18.078,55	18.078,55	0,00
R28A Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28B Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28C Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	363,19	0,00	1.500,00	1.500,00	1.500,00	0,00
R28D Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	20,00	0,00	16.578,55	16.578,55	16.578,55	0,00
<b>DÉPENSES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>41.760,60</b>	<b>48.460,98</b>	<b>54.974,31</b>	<b>69.225,92</b>	<b>69.225,92</b>	<b>69.425,79</b>	<b>199,87</b>
<b>CHAPITRE I. Dépenses arrêtées par l'Evêché</b>	<b>6.632,70</b>	<b>6.277,85</b>	<b>9.000,00</b>	<b>6.445,77</b>	<b>6.445,77</b>	<b>6.445,77</b>	<b>0,00</b>
<b>Objets de consommation</b>	<b>4.521,12</b>	<b>5.409,61</b>	<b>7.305,00</b>	<b>5.265,79</b>	<b>5.265,79</b>	<b>5.265,79</b>	<b>0,00</b>
D01 Pain d'autel	176,05	127,85	180,00	102,35	102,35	102,35	0,00
D02 Vin	67,23	71,44	160,00	71,44	71,44	71,44	0,00
D03 Cire, encens et chandelles	0,00	43,25	115,00	121,15	121,15	121,15	0,00
D04 Huile pour lampes ardentes	97,65	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D05 Eclairage	1.147,04	1.400,27	1.800,00	871,24	871,24	871,24	0,00
D06 Autres	3.033,15	3.766,80	4.900,00	4.099,61	4.099,61	4.099,61	0,00
D06A Combustible chauffage (modifié par l'évêché)	2.752,94	3.472,20	4.500,00	3.565,14	3.565,14	3.565,14	0,00
D06B Eau	280,21	265,60	400,00	534,47	534,47	534,47	0,00
D06C Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D06D Divers	0,00	29,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Entretien du mobilier</b>	<b>347,44</b>	<b>334,69</b>	<b>470,00</b>	<b>463,33</b>	<b>463,33</b>	<b>463,33</b>	<b>0,00</b>
D07 Entretien des ornements et des vases sacrés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D08 Entretien des meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D09 Blanchissage et raccommodage du linge	220,00	230,00	240,00	240,00	240,00	240,00	0,00
D10 Nettoyement de l'église	111,28	104,69	130,00	127,40	127,40	127,40	0,00
D11 Autres	16,16	0,00	100,00	95,93	95,93	95,93	0,00
D11A Matériel pour entretien de l'église	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D11B Divers (entretien du mobilier)	16,16	0,00	100,00	95,93	95,93	95,93	0,00
<b>Autres frais nécessaires à la célébration du culte</b>	<b>1.764,14</b>	<b>533,55</b>	<b>1.225,00</b>	<b>716,65</b>	<b>716,65</b>	<b>716,65</b>	<b>0,00</b>
D12 Achat d'ornements et de vases sacrés ordinaires	63,00	156,80	270,00	73,00	73,00	73,00	0,00
D13 Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires	1.295,34	12,70	320,00	253,60	253,60	253,60	0,00
D14 Achat de linge d'autel	0,00	198,25	220,00	212,25	212,25	212,25	0,00
D15 Achat de livres liturgiques	405,80	165,80	415,00	177,80	177,80	177,80	0,00



BALANCES	Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Budget 2017	Budget 2017	Budget 2017	Modification
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	
<b>TOTAL - RECETTES</b>							
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	41.719,13	36.827,77	37.457,91	36.898,02	36.898,02	36.898,02	0,00
dont le supplément ordinaire (art. R15)	20.250,43	17.348,06	16.338,07	16.338,07	16.338,07	16.338,07	0,00
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	10.602,93	22.183,03	17.516,40	40.628,37	40.628,37	40.628,37	0,00
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R18)	10.602,93	10.561,46	0,00	10.549,82	10.549,82	10.549,82	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>52.322,06</b>	<b>59.010,80</b>	<b>54.974,31</b>	<b>77.526,39</b>	<b>77.526,39</b>	<b>77.526,39</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL - DÉPENSES</b>							
Dépenses ordinaires (chapitre I)	6.632,70	6.277,85	9.000,00	6.445,77	6.445,77	6.445,77	0,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	35.127,90	30.212,47	33.974,31	34.201,60	34.201,60	32.320,98	199,87
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00	11.970,66	12.000,00	28.578,55	28.578,55	30.659,04	2.080,49
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D47)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>41.760,60</b>	<b>48.460,98</b>	<b>54.974,31</b>	<b>69.225,92</b>	<b>69.225,92</b>	<b>69.425,79</b>	<b>199,87</b>
<b>TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)</b>	<b>10.561,46</b>	<b>10.549,82</b>	<b>0,00</b>	<b>8.300,47</b>	<b>8.300,47</b>	<b>8.100,60</b>	<b>-199,87</b>

Considérant l'avis de légalité favorable du de la Directrice Financière de la commune de Boussu annexé à la présente délibération (avis n°2018024) ;

Sur proposition du Collège communal du 15 mai 2018,

Le Conseil Communal décide d'approuver par 15 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions :

**Article 1<sup>er</sup> :** La délibération du 5 avril 2018, par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Joseph arrête le compte, pour l'exercice 2017, est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant €
D27	Entretien et réparation de l'église	585,37	189,20
D30	Entretien du presbytère	1.894,81	210,49
D41	Remises allouées au trésorier	1.028,13	1.028,00
D46	Frais de correspondance, ports de lettres, etc.	53,06	65,75
D47	Contributions	910,38	1.110,38
D50L	Frais bancaires	31,69	19,00
D56	Grosses réparations, construction de l'église	12.000,00	12.396,17
D58	Grosses réparations du presbytère	0,00	1.684,32

**Article 2 :** La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

<u>Recettes ordinaires totales</u>	<u>36.898,02</u>
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	16.338,07
<u>Recettes extraordinaires totales</u>	<u>40.628,37</u>
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	12.000,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.549,82
<u>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</u>	<u>6.445,77</u>
<u>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</u>	<u>32.320,98</u>
<u>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</u>	<u>30.659,04</u>
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>77.526,39</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>69.425,79</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>8.100,60</b>

**Article 3 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 4 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

*Article 5 :* Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche et inscrite au registre des publications.

*Article 6 :* Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

## **11. Fabrique d'Eglise Saint-Martin – Réformation du compte 2017.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 et notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°,

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (nouvelle tutelle applicable à partir du 1er janvier 2015) ;

Vu la délibération du 18 avril 2018, accompagnée de ses pièces justificatives, par laquelle le Conseil de fabrique de l'église Saint-Martin arrête le compte pour l'exercice 2017 ;

Vu la transmission du compte 2017 par la Fabrique d'église à la commune en date 19 avril 2018;

Vu l'envoi simultané par la fabrique d'église du compte à l'Évêché ;

Considérant la décision de l'Évêché du 20 avril 2018, réceptionnée en date du 23 avril 2018, arrêtant définitivement le compte 2017 avec la remarque suivant;

**D01 : Erreur d'encodage. Le montant est amené à 151,01€.**

Considérant que la décision précitée établissait l'expiration du délai de tutelle à la date du 5 juin 2018 ;

Considérant le compte transmis par la fabrique d'église et dont la synthèse est la suivante :

Compte 2017: Fabrique d'église Saint-Martin	Compte 2015	Compte 2016	Budget 2017 + MB	Compte 2017	Compte 2017
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché
	07/06/2016	25/08/2016	28/11/2016	18/04/2018	20/04/2018
<b>CHAPITRE I. RECETTES ORDINAIRES</b>	<b>39.424,16</b>	<b>43.752,89</b>	<b>58.010,91</b>	<b>59.631,77</b>	<b>59.631,77</b>
Supplément de la commune pour les frais ord. du culte	27.087,31	32.403,52	39.446,04	39.446,04	39.446,04
Autres recettes ordinaires	12.336,85	11.349,37	18.564,87	20.185,73	20.185,73
<b>CHAPITRE II. RECETTES EXTRAORDINAIRES</b>	<b>11.994,94</b>	<b>9.346,76</b>	<b>6.076,90</b>	<b>7.765,19</b>	<b>7.765,19</b>
Subsides extraordinaires de la commune	0,00	4.990,04	6.076,90	5.496,10	5.496,10
Boni du compte de l'exercice précédent	10.135,00	4.356,72	0,00	2.269,09	2.269,09
Boni présumé de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres recettes extraordinaires	1.859,94	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>51.419,10</b>	<b>53.099,65</b>	<b>64.087,81</b>	<b>67.396,96</b>	<b>67.396,96</b>
<b>CHAPITRE I. Dépenses arrêtées par l'Evêché</b>	<b>4.812,03</b>	<b>4.963,44</b>	<b>9.020,00</b>	<b>8.516,26</b>	<b>8.517,94</b>
<b>Objets de consommation</b>	<b>4.403,83</b>	<b>4.622,05</b>	<b>7.325,00</b>	<b>6.907,69</b>	<b>6.909,37</b>
Entretien du mobilier	0,00	290,89	470,00	526,18	526,18
Autres frais nécessaires à la célébration du culte	408,20	50,50	1.225,00	1.082,39	1.082,39
I. Dépenses ordinaires	40.263,05	40.877,08	48.390,90	46.629,99	46.629,99
Gages et traitements	19.699,52	19.400,85	19.771,28	19.771,28	19.771,28
Réparations d'entretien	1.412,50	2.457,29	5.732,68	6.072,70	6.072,70
Dépenses diverses	19.151,03	19.018,94	22.886,94	20.786,01	20.786,01
II. Dépenses extraordinaires	1.987,30	4.990,04	6.676,91	10.506,55	10.506,55
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>47.062,38</b>	<b>50.830,56</b>	<b>64.087,81</b>	<b>65.652,80</b>	<b>65.654,48</b>
<b>RESULTAT (RECETTES - DÉPENSES)</b>	<b>4.356,72</b>	<b>2.269,09</b>	<b>0,00</b>	<b>1.744,16</b>	<b>1.742,48</b>

Considérant que suite aux travaux de contrôle réalisés par le service, il est constaté que :

Recettes : Après vérification de chaque pièce justificative (extraits de comptes, ...)

Rubrique 11. Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs (+96,07€)

Une série de sommes pour un total de 96,07€ a été omise. Ils couvrent la période de l'exercice 2017. Nous les incluons donc dans le compte.

Rubrique 18A. Quote-part des travailleurs dans cotisations sociales (+128,19€)

Cette somme provient de la rubrique R18F "Divers" et représente bien la quote-part des travailleurs dans les cotisations sociales des avantages sociaux (pécules de vacances, primes de fin d'année, ...)

Rubrique 18C. Remboursements (-1.539,22€)

La somme de 1.539,22€ a été transférée en recettes extraordinaires.

Rubrique 18F. Divers (-3.128,19€)

Une somme de 3.000,00€ de recettes a été annulée car il s'agissait d'un transfert de trésorerie et pas d'une véritable recette. La somme a également été annulée en dépenses.

Une somme de 128,19€ a été transférée à la rubrique 18A et représente la quote-part des travailleurs dans les cotisations sociales des avantages sociaux

Rubrique 28C. Autres recettes extraordinaires (+1.539,22€)

Provenant de la rubrique 18C et correspondant à une indemnité d'assurance ;

Dépenses : Après vérification de chaque pièces justificatives, (mandats, factures, extraits de compte)

Nous saluons le travail effectué par le trésorier de la Fabrique d'église qui a collaboré avec monsieur Dubuisson (trésorier de la fabrique d'église Saint-Joseph). Un gros effort a été fourni en matière de mise en concurrence et de respect de la législation sur les marchés publics.

*Dépenses arrêtées par l'évêque.*

Rubrique 1. Pain d'autel (+1,68€)

Il s'agit d'une erreur d'encodage.

Rubrique 5. Éclairage (-70,00€)

Somme transférée à la rubrique 6A car elle correspond à une facture de gaz et pas d'électricité.

Rubrique 6. Combustible chauffage (+70,00€)

Cfr rubrique 5.

*Dépenses ordinaires :*

Rubrique 41. Remise allouée au trésorier (-62,87€)

Suite aux différentes rectifications, le montant calculé par le trésorier doit être revu.  
Cette rubrique doit être équivalente à 5% des recettes ordinaires déduction faite du supplément communal.

Dans le cas présent :

Total des recettes ordinaires :	55.188,62 €
Allocation communale :	39.446,04 €
-----	
Solde :	15.742,58 €

Remise allouée au trésorier : 15.742,58 € X 5% = 787,13€

Rubrique 47. Contribution (+200,00€)

La comptabilité des fabriques d'église autorise à inclure dans le compte de l'année 2017, les dépenses qui concernent l'exercice 2017 et qui ont été payées entre le 1er janvier et le 31 mars 2018.

Nous avons donc inclus dans le compte 2017, la somme de 200,00€ payée le 11/01/2018 et correspondant à la taxe sur les déchets ménagers de l'exercice 2017. En inscrivant cette somme, nous voulons éviter de devoir imputer deux fois la même taxe au compte 2018 dans le cas où la taxe de 2018 serait payée au cours de l'exercice 2018 également.

Rubrique 50L.a. Frais bancaires (-10,85€)

Une somme de 42,04€ a été transférée à la rubrique 50M et correspond à l'achat d'une trousse de secours;

Une somme de 31,19€ a été ajoutée et représente des frais bancaires oubliés

Rubrique 50M. Divers (+42,04€)

Somme provenant de la rubrique précédente.

*Dépenses extraordinaires:*

Rubrique 61. Autres dépenses extraordinaires (-3.000,00€)

Une somme de 3.000,00€ de dépenses a été annulée car il s'agissait d'un transfert de trésorerie et pas d'une véritable dépense. La somme a également été annulée en recettes.

Considérant que le service propose de modifier le compte de la manière reprise dans le tableau suivant :



Compte 2017: Fabrique d'église Saint-Martin	Compte 2015	Compte 2016	Budget 2017 + MB	Compte 2017	Compte 2017	Compte 2017	Modification
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
	07/06/2016	25/08/2016	28/11/2016	18/04/2018	20/04/2018		
<b>RECETTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>51.419,10</b>	<b>53.099,65</b>	<b>64.087,81</b>	<b>67.396,96</b>	<b>67.396,96</b>	<b>64.493,03</b>	<b>-2.903,93</b>
<b>CHAPITRE I. RECETTES ORDINAIRES</b>	<b>39.424,16</b>	<b>43.752,89</b>	<b>58.010,91</b>	<b>59.631,77</b>	<b>59.631,77</b>	<b>55.188,62</b>	<b>-4.443,15</b>
R01 Loyers de maisons	6.026,33	0,00	6.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	0,00
R02 Fermages de biens en argent	0,00	764,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R03 Fermages de biens en nature, évaluation en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R04 Rentes foncières en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R05 Rentes en nature, évaluation en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R06 Revenus des fondation, rentes	0,00	54,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R07 Revenus des fondation, fermages et maisons	764,80	0,00	1.200,00	868,89	868,89	868,89	0,00
R08 Intérêts de fonds placés sur hypothèque	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R09 Intérêts de fonds placés en rentes sur l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R10 Intérêts de fonds placés à la Caisse d'Epargne	0,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R11 Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs	228,14	79,07	200,00	125,98	125,98	222,05	96,07
R12 Coupes de bois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R13 Produits du cimetière, vente d'herbes, etc.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R14 Produits des chaises, bancs, tribunes	418,50	215,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R15 Produits des troncs, quêtes	400,23	410,00	350,00	536,50	536,50	536,50	0,00
R16 Droits de l'église dans les inhumations	1.800,00	1.200,00	1.000,00	840,00	840,00	840,00	0,00
R17 Supplément de la commune pour les frais ord. du culte	27.087,31	32.403,52	39.446,04	39.446,04	39.446,04	39.446,04	0,00
R18 Autres recettes ordinaires	2.698,54	8.625,38	9.814,87	14.814,36	14.814,36	10.275,14	-4.539,22
R18A Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS	1.376,85	1.353,93	2.829,87	1.236,01	1.236,01	1.364,20	128,19
R18B Prémonte professionnel retenu à la source	1.320,81	1.097,04	960,00	1.118,94	1.118,94	1.118,94	0,00
R18C Divers (recettes ordinaires)	0,88	38,64	0,00	3.062,04	3.062,04	1.522,82	-1.539,22
R18C.a Divers	0,88	38,64	0,00	3.062,04	3.062,04	1.522,82	-1.539,22
R18D Divers (recettes ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R18E Antenne relais GSM	0,00	6.135,77	6.025,00	6.269,18	6.269,18	6.269,18	0,00
R18F Divers (recettes ordinaires)	0,00	0,00	0,00	3.128,19	3.128,19	0,00	-3.128,19
<b>CHAPITRE II. RECETTES EXTRAORDINAIRES</b>	<b>11.994,94</b>	<b>9.346,76</b>	<b>6.076,90</b>	<b>7.765,19</b>	<b>7.765,19</b>	<b>9.304,41</b>	<b>1.539,22</b>
R19 Boni du compte de l'exercice précédent	10.135,00	4.356,72	0,00	2.269,09	2.269,09	2.269,09	0,00
R20 Boni présumé de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R21 Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R22 Vente de biens, coupes extraordinaires, etc.	1.859,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R23 Remboursements de capitaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R24 Donation, legs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R25 Subsidés extraordinaires de la commune	0,00	4.990,04	6.076,90	5.496,10	5.496,10	5.496,10	0,00
R26 Subsidés extraordinaires de la province	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R27 Subsidés extraordinaires de la R.W.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28 Autres recettes extraordinaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.539,22	1.539,22
R28A Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28B Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28C Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.539,22	1.539,22
R28D Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>DÉPENSES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>47.062,38</b>	<b>50.830,56</b>	<b>64.087,81</b>	<b>65.652,80</b>	<b>65.654,48</b>	<b>62.822,80</b>	<b>-2.830,00</b>
<b>CHAPITRE I. Dépenses arrêtées par l'Evêché</b>	<b>4.812,03</b>	<b>4.963,44</b>	<b>9.020,00</b>	<b>8.516,26</b>	<b>8.517,94</b>	<b>8.517,94</b>	<b>1,68</b>
<b>Objets de consommation</b>	<b>4.403,83</b>	<b>4.622,05</b>	<b>7.325,00</b>	<b>6.907,69</b>	<b>6.909,37</b>	<b>6.909,37</b>	<b>1,68</b>
D01 Pain d'autel	83,50	272,40	200,00	149,33	151,01	151,01	1,68
D02 Vin	146,70	71,44	160,00	71,44	71,44	71,44	0,00
D03 Cire, encens et chandelles	118,00	207,31	115,00	124,90	124,90	124,90	0,00
D04 Huile pour lampes ardentes	31,69	30,80	150,00	127,06	127,06	127,06	0,00
D05 Eclairage	678,32	1.046,50	1.800,00	1.453,82	1.453,82	1.383,82	-70,00
D06 Autres	3.345,62	2.993,60	4.900,00	4.981,14	4.981,14	5.051,14	70,00
D06A Combustible chauffage	3.177,77	2.742,34	4.500,00	4.720,44	4.720,44	4.790,44	70,00
D06B Eau	167,85	251,26	400,00	260,70	260,70	260,70	0,00
D06C Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D06D Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Entretien du mobilier</b>	<b>0,00</b>	<b>290,89</b>	<b>470,00</b>	<b>526,18</b>	<b>526,18</b>	<b>526,18</b>	<b>0,00</b>
D07 Entretien des ornements et des vases sacrés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D08 Entretien des meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D09 Blanchissage et raccommodage du linge	0,00	240,00	240,00	240,00	240,00	240,00	0,00
D10 Nettoyement de l'église	0,00	0,00	130,00	215,14	215,14	215,14	0,00
D11 Autres	0,00	50,89	100,00	71,04	71,04	71,04	0,00
D11A Matériel pour entretien de l'église	0,00	50,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D11B Divers (entretien du mobilier)	0,00	0,00	100,00	71,04	71,04	71,04	0,00
<b>Autres frais nécessaires à la célébration du culte</b>	<b>408,20</b>	<b>50,50</b>	<b>1.225,00</b>	<b>1.082,39</b>	<b>1.082,39</b>	<b>1.082,39</b>	<b>0,00</b>
D12 Achat d'ornements et de vases sacrés ordinaires	0,00	0,00	270,00	135,00	135,00	135,00	0,00
D13 Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires	0,00	0,00	320,00	312,55	312,55	312,55	0,00
D14 Achat de linge d'autel	0,00	0,00	220,00	205,15	205,15	205,15	0,00
D15 Achat de livres liturgiques	408,20	50,50	415,00	429,69	429,69	429,69	0,00



BALANCES	Compte 2015	Compte 2016	Budget 2017 + MB	Compte 2017	Compte 2017	Compte 2017	Modification
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
<b>TOTAL - RECETTES</b>							
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	39.424,16	43.752,89	58.010,91	59.631,77	59.631,77	55.188,62	-4.443,15
dont le supplément ordinaire (art. R15)	27.087,31	32.403,52	39.446,04	39.446,04	39.446,04	39.446,04	0,00
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	11.994,94	9.346,76	6.076,90	7.765,19	7.765,19	9.304,41	1.539,22
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R18)	10.135,00	4.356,72	0,00	2.269,09	2.269,09	2.269,09	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>51.419,10</b>	<b>53.099,65</b>	<b>64.087,81</b>	<b>67.396,96</b>	<b>67.396,96</b>	<b>64.493,03</b>	<b>-2.903,93</b>
<b>TOTAL - DÉPENSES</b>							
Dépenses ordinaires (chapitre I)	4.812,03	4.963,44	9.020,00	8.516,26	8.517,94	8.517,94	1,68
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	40.263,05	40.877,08	48.390,90	46.629,99	46.629,99	46.798,31	-2.831,68
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	1.987,30	4.990,04	6.676,91	10.506,55	10.506,55	7.506,55	-3.000,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D47)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>47.062,38</b>	<b>50.830,56</b>	<b>64.087,81</b>	<b>65.652,80</b>	<b>65.654,48</b>	<b>62.822,80</b>	<b>-2.830,00</b>
<b>TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)</b>	<b>4.356,72</b>	<b>2.269,09</b>	<b>0,00</b>	<b>1.744,16</b>	<b>1.742,48</b>	<b>1.670,23</b>	<b>-73,93</b>

Considérant l'avis de légalité favorable du de la Directrice Financière de la commune de Boussu annexé à la présente délibération (avis n°2018024) ;

Sur proposition du Collège communal du 15 mai 2018,

Le Conseil Communal décide d'approuver par 15 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions :

*Article 1<sup>er</sup>* : La délibération du 18 avril 2018, par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Martin arrête le compte, pour l'exercice 2017, est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant €
R11	Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs	125,98	222,05
R18A	Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS	1.236,01	1.364,20
R18C.a.	Remboursements	3.062,04	1.522,82
R18F	Divers (recettes ordinaires)	3.128,19	0,00
R28C	Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	1.539,22
D01	Pain d'autel	149,33	151,01
D05	Eclairage	1.453,82	1.383,82
D06A	Combustible chauffage	4.720,44	4.790,44
D41	Remises allouées au trésorier	850,00	787,13
D47	Contributions	488,42	688,42
D50L.a.	Frais bancaires	67,54	56,69
D50M	Divers (dépenses diverses)	387,75	429,79
D61	Autres dépenses extraordinaires	10.256,55	7.256,55

*Article 2* : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	55.188,62
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	39.446,04
Recettes extraordinaires totales	9.304,41
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	5.496,10
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.269,09
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.517,94
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	46.798,31
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	7.506,55
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>64.493,03</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>62.822,80</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>1.670,23</b>

*Article 3 :* En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Saint-Martin et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

*Article 4 :* Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

*Article 5 :* Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche et inscrite au registre des publications.

*Article 6 :* Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

### **Points supplémentaires**

## **11b. Fabrique d'Eglise protestante – Réformation du compte 2017.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 et notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, L3111-1 à L3133-5, L3161 et L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (nouvelle tutelle applicable à partir du 1er janvier 2015) ;

Vu la délibération du 21 mars 2018, accompagnée de ses pièces justificatives, par laquelle le Conseil de fabrique de l'église protestante arrête le compte pour l'exercice 2017 ;

Vu la transmission du compte 2017 par la Fabrique d'église à la commune en date 23 avril 2018;

Vu l'envoi simultané par la fabrique d'église du dossier au Synode ;

Considérant que le Synode ne nous a pas transmis sa décision et que celle-ci devait intervenir au plus tard le 15 mai 2018 ;

Considérant que l'avis du Synode est réputé favorable par défaut ;

Considérant que l'absence de notification par le Synode établit l'expiration du délai de tutelle de la commune à la date du 25 juin 2018 ;

Considérant le compte transmis par la fabrique d'église dont la synthèse est la suivante :

Considérant que suite aux travaux de contrôle réalisés par le service, il est constaté que :

Compte 2017 : Fabrique d'église protestante - EPUB Bousso	Compte 2015	Compte 2016	Budget 2017 + MB	Compte 2017	Compte 2017
	Commune	Commune	Commune	fabrique	Synode
	7/06/2016	29/05/2017	28/11/2016	21/03/2018	Par défaut
<b>CHAPITRE I. RECETTES ORDINAIRES</b>	<b>6.117,68</b>	<b>12.559,37</b>	<b>11.989,78</b>	<b>11.586,56</b>	<b>11.586,56</b>
Supplément de la commune pour les frais ord. du culte	4.640,76	11.019,06	9.989,78	9.989,78	9.989,78
Autres recettes ordinaires	1.476,92	1.540,31	2.000,00	1.596,78	1.596,78
<b>CHAPITRE II. RECETTES EXTRAORDINAIRES</b>	<b>14.473,60</b>	<b>8.599,31</b>	<b>4.995,22</b>	<b>9.853,67</b>	<b>9.853,67</b>
Subsides extraordinaires de la commune	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Boni du compte de l'exercice précédent	13.069,33	8.599,31	0,00	9.085,42	9.085,42
Boni présumé de l'exercice précédent	0,00	0,00	4.995,22	0,00	0,00
Autres recettes extraordinaires	1.404,27	0,00	0,00	768,25	768,25
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>20.591,28</b>	<b>21.158,68</b>	<b>16.985,00</b>	<b>21.440,23</b>	<b>21.440,23</b>
<b>CHAPITRE I. Dépenses arrêtées par le Synode</b>	<b>5.929,64</b>	<b>5.816,07</b>	<b>9.215,00</b>	<b>7.968,53</b>	<b>7.968,53</b>
Objets de consommation	5.357,20	5.326,79	8.190,00	7.517,04	7.517,04
Entretien du mobilier	198,00	198,00	280,00	243,00	243,00
Autres frais nécessaires à la célébration du culte	374,44	291,28	745,00	208,49	208,49
<b>I. Dépenses ordinaires</b>	<b>6.062,33</b>	<b>3.896,04</b>	<b>7.770,00</b>	<b>4.396,47</b>	<b>4.396,47</b>
Gages et traitements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réparations d'entretien	3.820,42	610,61	3.860,90	841,05	841,05
Dépenses diverses	2.241,91	3.285,43	3.909,10	3.555,42	3.555,42
<b>II. Dépenses extraordinaires</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>11.991,97</b>	<b>9.712,11</b>	<b>16.985,00</b>	<b>12.365,00</b>	<b>12.365,00</b>
<b>RESULTAT (RECETTES - DÉPENSES)</b>	<b>8.599,31</b>	<b>11.446,57</b>	<b>0,00</b>	<b>9.075,23</b>	<b>9.075,23</b>

Considérant que suite aux travaux de contrôle réalisés par le service, il est constaté que :

Recettes : Après vérification de chaque pièce justificative (détail des recettes, extraits de compte)

Recettes ordinaires :

Rubrique R16B : Divers (autres recettes ordinaires) (+768,25€)

Somme provenant de la rubrique R26A Divers (autres recettes extraordinaires). Il s'agit d'un remboursement d'une note de crédit délivrée par Ethias. La dépense est reprise en dépenses ordinaires. Il est donc normal que la recette correspondante soit reprise en recettes extraordinaires.

Recettes extraordinaires :

Rubrique R26A : Divers (autres recettes extraordinaires) (-768,25€)

Cfr Rubrique R16B

Recettes : Après vérification de chaque pièce justificative (détail des recettes, extraits de compte)

Recettes ordinaires :

Rubrique R16B : Divers (autres recettes ordinaires) (+768,25€)

Somme provenant de la rubrique R26A Divers (autres recettes extraordinaires). Il s'agit d'un remboursement d'une note de crédit délivrée par Ethias. La dépense est reprise en dépenses ordinaires. Il est donc normal que la recette correspondante soit reprise en recettes extraordinaires.

Recettes extraordinaires :

Rubrique R26A : Divers (autres recettes extraordinaires) (-768,25€)

Cfr Rubrique R16B

Dépenses : Après vérification de chaque pièces justificatives, (mandats, factures, extraits de compte)

Dépenses ordinaires :

Rubrique D38 : Remises allouées au Trésorier (+39,25€)

Cette rubrique doit être équivalente à 5% des recettes ordinaires déduction faite du supplément communal. Seule cette rubrique peut être en dépassement de crédit.

Dans le cas présent :

Total des recettes ordinaires :	12.354,81 €
Allocation communale :	9.989,78 €
-----	
Solde :	2.365,03 €

Remise allouée au trésorier : 2.365,03€ X 5% = 118,25€

La Fabrique d'Eglise a inscrit la somme de 79,00€ au compte. Nous procéderons à la modification.

Rubrique D41 : Frais de correspondance, ports de lettres, etc. (+ 0,30€)

Un ticket de caisse pour achat de timbres a été encodé au montant de 12,39€ au lieu de 12,69€

Rubrique D43 : Assurances (+61,07€)

Rubrique D45B : Divers (autres dépenses ordinaires) (-61,07€)

Transfert de la somme de 61,07€ de la rubrique D45B vers la rubrique D42. Il s'agit bien de 2 factures d'assurances. Il faut donc les inscrire dans la rubrique Assurances.

Considérant que les modifications reprises ci-dessus s'appuient sur les documents probants fournis par la Fabrique d'Eglise;

Considérant que le service propose de modifier le compte de la manière reprise dans le tableau suivant :

Compte 2017 : Fabrique d'église protestante - EPUB Boussu	Compte 2015	Compte 2016	Budget 2017 + Mb	Compte 2017	Compte 2017	Compte 2017	Modification
	Commune 7/06/2016	Commune 29/05/2017	Commune 28/11/2016	fabrique 21/03/2018	Synode Par défaut	Commune 28/05/2018	Commune
<b>RECETTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	20.591,28	21.158,68	16.985,00	21.440,23	21.440,23	21.440,23	0,00
<b>CHAPITRE I. RECETTES ORDINAIRES</b>	6.117,68	12.559,37	11.989,78	11.586,56	11.586,56	12.354,81	768,25
R01 Loyers de maisons	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R02 Fermages de biens en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R03 Fermages de biens en nature, évaluation en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R04 Rentes foncières en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R05 Rentes en nature, évaluation en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R06 Intérêts de fonds placés sur hypothèque	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R07 Intérêts de fonds placés en rentes sur l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R08 Intérêts de fonds placés à la Caisse d'Epargne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R09 Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R10 Coupes de bois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R11 Produits du cimetière, vente d'herbes, etc.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R12 Produits des chaises, bancs, tribunes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R13 Produits des tronc, quêtes	1.476,92	1.540,31	2.000,00	1.596,78	1.596,78	1.596,78	0,00
R14 Droits de l'église dans les Inhumations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R15 Supplément de la commune pour les frais ord. du culte	4.640,76	11.019,06	9.989,78	9.989,78	9.989,78	9.989,78	0,00
R16 Autres recettes ordinaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	768,25	768,25
R16A ONS (part employé)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R16B Divers (autres recettes ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	768,25	768,25
R16C Divers (autres recettes ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R16D Divers (autres recettes ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R16E Divers (autres recettes ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Compte 2017 : Fabrique d'église protestante - EPUB Boussu	Compte 2015	Compte 2016	Budget 2017 + Mb	Compte 2017	Compte 2017	Compte 2017	Modification
	Commune 7/06/2016	Commune 29/05/2017	Commune 28/11/2016	fabrique 21/03/2018	Synode Par défaut	Commune 28/05/2018	Commune
<b>CHAPITRE II. RECETTES EXTRAORDINAIRES</b>	<b>14.473,60</b>	<b>8.599,31</b>	<b>4.995,22</b>	<b>9.853,67</b>	<b>9.853,67</b>	<b>9.085,42</b>	<b>-768,25</b>
R17 Boni du compte de l'exercice précédent	13.069,33	8.599,31	0,00	9.085,42	9.085,42	9.085,42	0,00
R18 Boni présumé de l'exercice précédent	0,00	0,00	4.995,22	0,00	0,00	0,00	0,00
R19 Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R20 Vente de biens, coupes extraordinaires, etc.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R21 Remboursements de capitaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R22 Donation, legs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R23 Subsidés extraordinaires de la commune	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R24 Subsidés extraordinaires de la province	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R25 Subsidés extraordinaires de la R.W.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R26 Autres recettes extraordinaires	1.404,27	0,00	0,00	768,25	768,25	0,00	-768,25
R26A Divers (autres recettes extraordinaires)	1.381,94	0,00	0,00	768,25	768,25	0,00	-768,25
R26B Divers (autres recettes extraordinaires)	22,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R26C Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R26D Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R26E Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>DÉPENSES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>11.991,97</b>	<b>9.712,11</b>	<b>16.985,00</b>	<b>12.365,00</b>	<b>12.365,00</b>	<b>12.404,55</b>	<b>39,55</b>
<b>CHAPITRE I. Dépenses arrêtées par le Synode</b>	<b>5.929,64</b>	<b>5.816,07</b>	<b>9.215,00</b>	<b>7.968,53</b>	<b>7.968,53</b>	<b>7.968,53</b>	<b>0,00</b>
<b>Objets de consommation</b>	<b>5.357,20</b>	<b>5.326,79</b>	<b>8.190,00</b>	<b>7.517,04</b>	<b>7.517,04</b>	<b>7.517,04</b>	<b>0,00</b>
D01 Pain pour la communion	84,00	84,00	90,00	88,00	88,00	88,00	0,00
D02 Vin pour la communion	0,00	108,00	200,00	72,00	72,00	72,00	0,00
D03 Chauffage de l'église	4.435,33	4.295,95	6.500,00	6.372,58	6.372,58	6.372,58	0,00
D04 Éclairage	441,15	488,03	900,00	542,67	542,67	542,67	0,00
D05 Autres (objets de consommation)	396,72	350,81	500,00	441,79	441,79	441,79	0,00
D05A Eau	396,72	350,81	500,00	441,79	441,79	441,79	0,00
D05B Divers (objets de consommation)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D05C Divers (objets de consommation)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Entretien du mobilier</b>	<b>198,00</b>	<b>198,00</b>	<b>280,00</b>	<b>243,00</b>	<b>243,00</b>	<b>243,00</b>	<b>0,00</b>
D06 Entretien des vases sacrés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D07 Entretien des meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D08 Blanchissage et raccommodage du linge	74,00	74,00	75,00	75,00	75,00	75,00	0,00
D09 Entretien de la garde-robe ecclésiastique	0,00	0,00	75,00	43,00	43,00	43,00	0,00
D10 Nettoyement de l'église	124,00	124,00	130,00	125,00	125,00	125,00	0,00
D11 Autres (entretien du mobilier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D11A Divers (entretien du mobilier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D11B Divers (entretien du mobilier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Autres frais nécessaires à la célébration du culte</b>	<b>374,44</b>	<b>291,28</b>	<b>745,00</b>	<b>208,49</b>	<b>208,49</b>	<b>208,49</b>	<b>0,00</b>
D12 Achat de vases sacrés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D13 Achat de meubles et ustensiles	239,94	0,00	420,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D14 Achat de linge	0,00	0,00	75,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D15 Achat de livres religieux	134,50	291,28	250,00	208,49	208,49	208,49	0,00

<b>CHAPITRE II. Dépenses arrêtées par le Conseil communal</b>	<b>6.062,33</b>	<b>3.896,04</b>	<b>7.770,00</b>	<b>4.396,47</b>	<b>4.396,47</b>	<b>4.436,02</b>	<b>39,55</b>
<b>I. Dépenses ordinaires</b>	<b>6.062,33</b>	<b>3.896,04</b>	<b>7.770,00</b>	<b>4.396,47</b>	<b>4.396,47</b>	<b>4.436,02</b>	<b>39,55</b>
<b>Gages et traitements</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
D16 Traitement brut du concierge	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D17 Traitement brut du sacristain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D18 Traitement brut des chantres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D19 Traitement brut de l'organiste	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D20 Traitement brut du souffleur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D21 Traitement des sonneurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D22 Traitement brut du marguillier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D23 Traitement brut d'autres employés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Réparations d'entretien</b>	<b>3.820,42</b>	<b>610,61</b>	<b>3.860,90</b>	<b>841,05</b>	<b>841,05</b>	<b>841,05</b>	<b>0,00</b>
D24 Entretien et réparation de l'église	2.667,51	124,19	785,90	474,90	474,90	474,90	0,00
D25 Entretien de la sacristie et de la salle de consistoire	737,32	76,59	1.250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D26 Entretien du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D27 Entretien du presbytère	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D28 Entretien d'autres propriétés bâties	59,12	49,98	1.250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D29 Entretien de l'orgue	0,00	0,00	175,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D30 Entretien des cloches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D31 Entretien de l'horloge	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D32 Entretien autres matériels	356,47	359,85	400,00	366,15	366,15	366,15	0,00

Compte 2017 : Fabrique d'église protestante - EPUB Boussu	Compte 2015	Compte 2016	Budget 2017 + MB	Compte 2017	Compte 2017	Compte 2017	Modification
	Commune	Commune	Commune	fabrique	Synode	Commune	Commune
	7/06/2016	29/05/2017	28/11/2016	21/03/2018	Par défaut	28/05/2018	
<b>Dépenses diverses</b>	<b>2.241,91</b>	<b>3.285,43</b>	<b>3.909,10</b>	<b>3.555,42</b>	<b>3.555,42</b>	<b>3.594,97</b>	<b>39,55</b>
D33 Supplément de traitement au pasteur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D34 Supplément de traitement au pasteur adjoint	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D35 Indemnité au pasteur auxiliaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D36 Honoraires des prédicateurs	157,10	0,00	160,00	50,00	50,00	50,00	0,00
D37 Visites pastorales	0,00	495,00	500,00	489,00	489,00	489,00	0,00
D38 Remises allouées au trésorier	73,85	77,00	100,00	79,00	79,00	118,25	39,25
D39 Intérêts des capitaux dus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D40 Fournitures de bureau/photocopies	625,97	451,55	500,00	499,62	499,62	499,62	0,00
D41 Frais de correspondance, ports de lettres, etc.	48,86	52,13	60,05	60,05	60,05	60,35	0,30
D42 Contributions	277,75	477,75	300,00	277,75	277,75	277,75	0,00
D43 Assurances	762,20	768,25	1.250,07	1.250,07	1.250,07	1.311,14	61,07
D44 Fonds de réserve	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D45 Autres dépenses ordinaires	568,24	963,75	1.038,98	849,93	849,93	788,86	-61,07
D45A SABAM	24,12	24,38	25,00	24,88	24,88	24,88	0,00
D45B Divers (autres dépenses ordinaires)	180,60	207,65	250,00	61,07	61,07	0,00	-61,07
D45B.a Assurances accidents	180,60	207,65	250,00	61,07	61,07	0,00	-61,07
D45C Divers (autres dépenses ordinaires)	50,26	41,72	73,98	73,98	73,98	73,98	0,00
D45C.a Frais banque	50,26	41,72	73,98	73,98	73,98	73,98	0,00
D45D Divers (autres dépenses ordinaires)	41,20	395,00	395,00	395,00	395,00	395,00	0,00
D45D.a Licence programme informatique	41,20	395,00	395,00	395,00	395,00	395,00	0,00
D45E Divers (autres dépenses ordinaires)	0,00	295,00	295,00	295,00	295,00	295,00	0,00
D45E.a Internet-Téléphone-Amort Mat Infor.	0,00	295,00	295,00	295,00	295,00	295,00	0,00
D45F Divers (autres dépenses ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D45G Divers (autres dépenses ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D45H Divers (autres dépenses ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D45I Divers (autres dépenses ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D45J Divers (autres dépenses ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D45K Divers (autres dépenses ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D45L Divers (autres dépenses ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D45M Divers (autres dépenses ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D45N Divers (autres dépenses ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

II. Dépenses extraordinaires	0,00	2.361,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D46 Déficit du compte de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D47 Déficit résumé de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D48 Placement de capitaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D49 Achat d'ornements, vases sacrés, linge, meubles et ustensiles, n.c.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D50 Décoration et embellissement de l'église	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D51 Grosses réparations, construction de l'église	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D52 Grosses réparations du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D53 Grosses réparations du presbytère	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D54 Grosses réparations d'autres propriétés bâties	0,00	2.361,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D55 Frais de procédure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D56 Autres dépenses extraordinaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D56A Divers (autres dépenses extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D56B Divers (autres dépenses extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D56C Divers (autres dépenses extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D56D Divers (autres dépenses extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

BALANCES	Compte 2015	Compte 2016	Budget 2017 + MB	Compte 2017	Compte 2017	Compte 2017	Modification
	Commune	Commune	Commune	fabrique	Synode	Commune	Commune
<b>TOTAL - RECETTES</b>							
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	6.117,68	12.559,37	11.989,78	11.586,56	11.586,56	12.354,81	768,25
dont le supplément ordinaire (art. R15)	4.640,76	11.019,06	9.989,78	9.989,78	9.989,78	9.989,78	0,00
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	14.473,60	8.599,31	4.995,22	9.853,67	9.853,67	9.085,42	-768,25
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R18)	13.069,33	8.599,31	4.995,22	9.085,42	9.085,42	9.085,42	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>20.591,28</b>	<b>21.158,68</b>	<b>16.985,00</b>	<b>21.440,23</b>	<b>21.440,23</b>	<b>21.440,23</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL - DÉPENSES</b>							
Dépenses ordinaires (chapitre I)	5.929,64	5.816,07	9.215,00	7.968,53	7.968,53	7.968,53	0,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	6.062,33	6.257,19	7.770,00	4.396,47	4.396,47	4.436,02	39,55
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00	2.361,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D47)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>11.991,97</b>	<b>12.073,26</b>	<b>16.985,00</b>	<b>12.365,00</b>	<b>12.365,00</b>	<b>12.404,55</b>	<b>39,55</b>
<b>TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)</b>	<b>8.599,31</b>	<b>9.085,42</b>	<b>0,00</b>	<b>9.075,23</b>	<b>9.075,23</b>	<b>9.035,68</b>	<b>-39,55</b>

Considérant l'avis de légalité favorable du de la Directrice Financière de la commune de Boussu annexé à la présente délibération (avis n°2018026) ;

Sur proposition du Collège communal du 28 mai 2018,

Le Conseil Communal décide d'approuver par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**Article 1<sup>er</sup> :** La délibération du 21 mars 2018, par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise protestante arrête le compte, pour l'exercice 2017, est réformée comme suit :



Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant €
R16B	Divers (autres recettes ordinaires)	0,00	768,25
R26	Divers (autres recettes extraordinaires)	768,25	0,00
D38	Remises allouées au trésorier	79,00	118,25
D41	Frais de correspondance, ports de lettres, etc.	60,05	60,35
D43	Assurances	1.250,07	1.311,14
D45B	Divers (autres dépenses ordinaires)	61,07	0,00

Article 2 : - La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

<u>Recettes ordinaires totales</u>	<u>12.354,81</u>
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.989,78
<u>Recettes extraordinaires totales</u>	<u>9.085,42</u>
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	9.085,42
<u>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</u>	<u>7.968,53</u>
<u>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</u>	<u>4.436,02</u>
<u>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</u>	<u>0,00</u>
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>21.440,23</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>12.404,55</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>9.035,68</b>

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise protestante et au Synode contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche et inscrite au registre des publications.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;  
à l'organe représentatif du culte concerné ;

## **11c. Fabrique d'Eglise Saint-Charles – Réformation du compte 2017**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 et

notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°,

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (nouvelle tutelle applicable à partir du 1er janvier 2015) ;

Vu la délibération du 18 avril 2018, accompagnée de ses pièces justificatives, par laquelle le Conseil de fabrique de l'église Saint-Charles arrête le compte pour l'exercice 2017 ;

Vu la transmission du compte 2017 par la Fabrique d'église à la commune en date 20 avril 2018;

Vu l'envoi simultané par la fabrique d'église du compte à l'Evêché ;

Considérant la décision de l'Evêché du 03 mai 2018, réceptionnée en date du 04 mai 2018, arrêtant définitivement le compte 2017 avec la remarque suivant:

***A l'avenir, il y a lieu de joindre un récapitulatif des dépenses et recettes article par article;***

Considérant que la décision précitée établissait l'expiration du délai de tutelle à la date du 15 juin 2018 ;

Considérant le compte transmis par la fabrique d'église et repris dans le tableau d'analyse suivant :

Compte 2017 : Fabrique d'église Saint-Charles	Compte 2015	Compte 2016	Budget 2017 + MB	Compte 2017	Compte 2017
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché
	7/06/2016	27/04/2017	28/11/2016	18/04/2018	23/04/2018
<b>CHAPITRE I. RECETTES ORDINAIRES</b>	<b>42.761,80</b>	<b>33.656,84</b>	<b>33.618,08</b>	<b>32.935,02</b>	<b>32.935,02</b>
Supplément de la commune pour les frais ord. du culte	34.722,02	25.720,69	25.100,06	25.100,06	25.100,06
Autres recettes ordinaires	8.039,78	7.936,15	8.518,02	7.834,96	7.834,96
<b>CHAPITRE II. RECETTES EXTRAORDINAIRES</b>	<b>6.915,01</b>	<b>18.537,16</b>	<b>12.499,56</b>	<b>18.821,87</b>	<b>18.821,87</b>
Subsides extraordinaires de la commune	0,00	0,00	2.606,34	0,00	0,00
Boni du compte de l'exercice précédent	6.915,01	16.082,16	0,00	17.090,14	17.090,14
Boni présumés de l'exercice précédent	0,00	0,00	8.193,77	0,00	0,00
Autres recettes extraordinaires	0,00	2.455,00	1.699,45	1.731,73	1.731,73
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>44.187,19</b>	<b>49.676,81</b>	<b>42.743,93</b>	<b>52.194,00</b>	<b>52.194,00</b>
<b>CHAPITRE I. Dépenses arrêtées par l'Evêché</b>	<b>4.107,54</b>	<b>7.853,70</b>	<b>11.022,12</b>	<b>10.176,04</b>	<b>10.176,04</b>
Objets de consommation	3.449,24	7.357,66	9.932,12	9.582,79	9.582,79
Entretien du mobilier	252,50	330,24	500,00	427,45	427,45
Autres frais nécessaires à la célébration du culte	405,80	165,80	590,00	165,80	165,80
I. Dépenses ordinaires	29.487,11	25.947,00	30.789,73	27.725,19	27.725,19
Gages et traitements	14.818,05	14.972,87	15.408,59	15.243,25	15.243,25
Réparations d'entretien	4.071,09	1.217,92	3.112,44	2.690,61	2.690,61
Dépenses diverses	10.597,97	9.756,21	12.268,70	9.791,33	9.791,33
II. Dépenses extraordinaires	0,00	1.303,16	4.305,79	4.161,19	4.161,19
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>37.272,18</b>	<b>33.594,65</b>	<b>42.743,93</b>	<b>35.103,86</b>	<b>35.103,86</b>
<b>RESULTAT (RECETTES - DÉPENSES)</b>	<b>6.915,01</b>	<b>16.082,16</b>	<b>0,00</b>	<b>17.090,14</b>	<b>17.090,14</b>

Considérant que suite aux travaux de contrôle réalisés par le service, il est constaté que :

Dépenses : Après vérification de chaque pièces justificatives, (mandats, factures, extraits de compte)

Dépenses ordinaires :

Rubrique D27 : Entretien et réparation de l'église (-1.241,96€)

Cette facture est transférée à la rubrique D56

Dépenses extraordinaires :

Rubrique D56 : Grosses réparations, construction de l'église (+1.241,96€)

Nous avons inscrit dans cette rubrique la facture (provenant de la rubrique D27) relative au placement d'un chauffe-eau .

En effet, une telle installation doit être considérée comme une dépense extraordinaire.

Nous rappellerons à nouveau à la fabrique d'église que :

1) Pour toute dépense de ce type, il faut se poser la question de savoir s'il s'agit d'une dépense ordinaire ou extraordinaire.

Une dépense est extraordinaire si la réparation ou l'installation effectuée a une durée de vie de plus d'une année. Dans la situation qui nous occupe, c'est bien évidemment le cas.

2) Une dépense extraordinaire ne peut être réalisée qu'après avoir obtenu l'accord du Collège Communal et doit être financée par une recette extraordinaire.

Cela peut être prévu au budget ou par le biais d'une demande de modification budgétaire.

3) Les dépenses sont soumises à la législation sur les marchés publics. Dans le cas d'une dépense telle que celle-ci, il faut faire une demande de prix auprès de trois entrepreneurs afin de les mettre en concurrence. Il sera également demandé à la fabrique d'église de faire vérifier par la commune si les soumissionnaires sont enregistrés auprès de la confédération de la construction et s'ils ne sont pas en situation de dettes fiscales et/ou sociales.

Ces explications ont déjà été données au compte 2016.

Rubrique D61 : Autres dépenses extraordinaires (-2.606,34€)

Cette facture est rejetée provisoirement du compte 2017. Le financement de cette dépense avait été prévu lors de la modification budgétaire demandée par la fabrique d'église en 2017. Les crédits budgétaires au service extraordinaire de la commune avaient été prévus en 2017 et ont d'ailleurs été reportés à l'exercice 2018. Ils sont toujours disponibles. Il convient dès lors que la fabrique d'église fasse une demande de modification budgétaire et une demande de remboursement de cette facture auprès de la commune dès que possible. Cette facture pourra être inscrite au compte fabricien de 2018 à la rubrique D63 "Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur" à condition que la recette extraordinaire relative au financement de cette dépense aie été demandée et perçue par la fabrique d'église. Cette recette sera inscrite à la rubrique R28 "Autres recettes extraordinaires" du compte fabricien de 2018.

Considérant que les modifications reprises ci-dessus s'appuient sur les documents probants fournis par la Fabrique d'Eglise;

Considérant que le service propose de modifier le compte de la manière reprise dans le tableau suivant :

Compte 2017 : Fabrique d'église Saint-Charles	Compte 2015	Compte 2016	Budget 2017 + MB	Compte 2017	Compte 2017	Compte 2017	Modification
	Commune 7/06/2016	Commune 27/04/2017	Commune 28/11/2016	Fabrique 18/04/2018	Evêché 23/04/2018	Commune 28/05/2018	Commune
<b>RECETTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>49.676,81</b>	<b>52.194,00</b>	<b>46.117,64</b>	<b>51.756,89</b>	<b>51.756,89</b>	<b>51.756,89</b>	<b>0,00</b>
<b>CHAPITRE I. RECETTES ORDINAIRES</b>	<b>42.761,80</b>	<b>33.656,84</b>	<b>33.618,08</b>	<b>32.935,02</b>	<b>32.935,02</b>	<b>32.935,02</b>	<b>0,00</b>
R01 Loyers de maisons	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R02 Fermages de biens en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R03 Fermages de biens en nature, évaluation en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R04 Rentes foncières en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R05 Rentes en nature, évaluation en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R06 Revenus des fondation, rentes	3,85	3,85	3,85	3,85	3,85	3,85	0,00
R07 Revenus des fondation, fermages et maisons	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R08 Intérêts de fonds placés sur hypothèque	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R09 Intérêts de fonds placés en rentes sur l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R10 Intérêts de fonds placés à la Caisse d'Epargne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R11 Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R12 Coupes de bois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R13 Produits du cimetière, vente d'herbes, etc.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R14 Produits des chaises, bancs, tribunes	90,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R15 Produits des troncs, quêtes	180,00	482,65	360,00	445,90	445,90	445,90	0,00
R16 Droits de l'église dans les inhumations	560,00	480,00	560,00	300,00	300,00	300,00	0,00
R17 Supplément de la commune pour les frais ord. du culte	34.722,02	25.720,69	25.100,06	25.100,06	25.100,06	25.100,06	0,00
R18 Autres recettes ordinaires	7.205,93	6.969,65	7.494,17	7.085,21	7.085,21	7.085,21	0,00
R18A Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS	1.135,78	1.078,11	1.181,21	1.087,87	1.087,87	1.087,87	0,00
R18B Précompte professionnel retenu à la source	284,45	0,00	295,83	0,00	0,00	0,00	0,00
R18C Occupation de l'église	725,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Antenne Relais GSM	5.060,21	5.891,54	6.017,13	5.997,34	5.997,34	5.997,34	0,00
R18D Proximus I	5.060,21	5.151,38	5.262,62	5.242,27	5.242,27	5.242,27	0,00
R18E Proximus II	0,00	740,16	754,51	755,07	755,07	755,07	0,00
R18F Divers (recettes ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>CHAPITRE II. RECETTES EXTRAORDINAIRES</b>	<b>6.915,01</b>	<b>18.537,16</b>	<b>12.499,56</b>	<b>18.821,87</b>	<b>18.821,87</b>	<b>18.821,87</b>	<b>0,00</b>
R19 Boni du compte de l'exercice précédent	6.915,01	16.082,16	0,00	17.090,14	17.090,14	17.090,14	0,00
R20 Boni présumé de l'exercice précédent	0,00	0,00	8.193,77	0,00	0,00	0,00	0,00
R21 Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R22 Vente de biens, coupes extraordinaires, etc.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R23 Remboursements de capitaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R24 Donation, legs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R25 Subsidés extraordinaires de la commune	0,00	0,00	2.606,34	0,00	0,00	0,00	0,00
R26 Subsidés extraordinaires de la province	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R27 Subsidés extraordinaires de la R.W.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28 Autres recettes extraordinaires	0,00	2.455,00	1.699,45	1.731,73	1.731,73	1.731,73	0,00
R28A Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28B Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28C Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28D Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	2.455,00	1.699,45	1.731,73	1.731,73	1.731,73	0,00

Compte 2017 : Fabrique d'église Saint-Charles	Compte 2015	Compte 2016	Budget 2017 + MB	Compte 2017	Compte 2017	Compte 2017	Modification
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
	7/06/2016	27/04/2017	28/11/2016	18/04/2018	23/04/2018	28/05/2018	
<b>DÉPENSES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>33.594,65</b>	<b>35.103,86</b>	<b>46.117,64</b>	<b>42.062,42</b>	<b>42.062,42</b>	<b>39.456,08</b>	<b>-2.606,34</b>
<b>CHAPITRE I. Dépenses arrêtées par l'Evêché</b>	<b>4.107,54</b>	<b>7.853,70</b>	<b>11.022,12</b>	<b>10.176,04</b>	<b>10.176,04</b>	<b>10.176,04</b>	<b>0,00</b>
<b>Objets de consommation</b>	<b>3.449,24</b>	<b>7.357,66</b>	<b>9.932,12</b>	<b>9.582,79</b>	<b>9.582,79</b>	<b>9.582,79</b>	<b>0,00</b>
D01 Pain d'autel	176,05	127,85	175,00	102,35	102,35	102,35	0,00
D02 Vin	67,23	71,44	60,00	71,44	71,44	71,44	0,00
D03 Cire, encens et chandelles	7,90	69,13	175,00	48,65	48,65	48,65	0,00
D04 Huile pour lampes ardentes	90,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D05 Eclairage	985,70	1.665,72	1.578,65	1.578,65	1.578,65	1.578,65	0,00
D06 Autres	2.122,36	5.423,52	7.793,47	7.781,70	7.781,70	7.781,70	0,00
D06A Combustible chauffage (modifié par l'évêché)	2.003,86	5.299,30	7.653,47	7.653,47	7.653,47	7.653,47	0,00
D06B Eau	118,50	124,22	140,00	128,23	128,23	128,23	0,00
D06C Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D06D Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Entretien du mobilier</b>	<b>252,50</b>	<b>330,24</b>	<b>500,00</b>	<b>427,45</b>	<b>427,45</b>	<b>427,45</b>	<b>0,00</b>
D07 Entretien des ornements et des vases sacrés	0,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	0,00
D08 Entretien des meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie	0,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	0,00
D09 Blanchissage et raccommodage du linge	142,14	100,00	250,00	183,01	183,01	183,01	0,00
D10 Nettoyement de l'église	110,36	130,24	150,00	144,44	144,44	144,44	0,00
D11 Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D11A Matériel pour entretien de l'église	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D11B Divers (entretien du mobilier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Autres frais nécessaires à la célébration du culte</b>	<b>405,80</b>	<b>165,80</b>	<b>590,00</b>	<b>165,80</b>	<b>165,80</b>	<b>165,80</b>	<b>0,00</b>
D12 Achat d'ornements et de vases sacrés ordinaires	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D13 Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D14 Achat de linge d'autel	0,00	0,00	75,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D15 Achat de livres liturgiques	405,80	165,80	215,00	165,80	165,80	165,80	0,00
Compte 2017 : Fabrique d'église Saint-Charles	Compte 2015	Compte 2016	Budget 2017 + MB	Compte 2017	Compte 2017	Compte 2017	Modification
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
	7/06/2016	27/04/2017	28/11/2016	18/04/2018	23/04/2018	28/05/2018	
<b>CHAPITRE II. Dépenses arrêtées par le Conseil communal</b>	<b>29.487,11</b>	<b>27.250,16</b>	<b>35.095,52</b>	<b>31.886,38</b>	<b>31.886,38</b>	<b>29.280,04</b>	<b>-2.606,34</b>
<b>I. Dépenses ordinaires</b>	<b>29.487,11</b>	<b>25.947,00</b>	<b>30.789,73</b>	<b>27.725,19</b>	<b>27.725,19</b>	<b>26.483,23</b>	<b>-1.241,96</b>
<b>Gages et traitements</b>	<b>14.818,05</b>	<b>14.972,87</b>	<b>15.408,59</b>	<b>15.243,25</b>	<b>15.243,25</b>	<b>15.243,25</b>	<b>0,00</b>
D16 Traitement brut du clerc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D17 Traitement brut du sacristain	5.538,00	5.593,38	5.759,52	5.704,98	5.704,98	5.704,98	0,00
D18 Traitement brut des chantres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D19 Traitement brut de l'organiste	4.025,52	4.065,78	4.186,54	4.147,14	4.147,14	4.147,14	0,00
D20 Organiste remplaçant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D21 Traitement des enfants de chœur	54,50	54,50	54,50	54,50	54,50	54,50	0,00
D22 Traitement brut des sonneurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D23 Traitement brut du porte-croix	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D24 Traitement brut du bedeau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D25 Charges de la nettoyeuse ALE + assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D26 Traitement brut de la nettoyeuse	5.200,03	5.259,21	5.408,03	5.336,63	5.336,63	5.336,63	0,00
<b>Réparations d'entretien</b>	<b>4.071,09</b>	<b>1.217,92</b>	<b>3.112,44</b>	<b>2.690,61</b>	<b>2.690,61</b>	<b>1.448,65</b>	<b>-1.241,96</b>
D27 Entretien et réparation de l'église	3.299,12	160,98	1.980,33	1.721,91	1.721,91	479,95	-1.241,96
D28 Entretien et réparation de la sacristie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D29 Entretien du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D30 Entretien du presbytère	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D31 Entretien d'autres propriétés bâties	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D32 Entretien de l'orgue	139,15	500,00	502,11	502,11	502,11	502,11	0,00
D33 Entretien des cloches	403,65	258,49	260,00	252,07	252,07	252,07	0,00
D34 Entretien de l'horloge	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D35 Entretien autres matériels	229,17	298,45	320,00	214,52	214,52	214,52	0,00
D35A Entretien et réparation des appareils de chauffage	121,00	193,08	200,00	106,00	106,00	106,00	0,00
D35B Entretien et réparation de l'extincteur	108,17	105,37	120,00	108,52	108,52	108,52	0,00
D35C Entretien de nettoyage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D35D Installations techniques (système d'alarme, caméras, ...)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D35E Divers (réparations d'entretien)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Compte 2017 : Fabrique d'église Saint-Charles	Compte 2015	Compte 2016	Budget 2017 + MB	Compte 2017	Compte 2017	Compte 2017	Modification
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
	7/06/2016	27/04/2017	28/11/2016	18/04/2018	23/04/2018	28/05/2018	
<b>Dépenses diverses</b>	<b>10.597,97</b>	<b>9.756,21</b>	<b>12.268,70</b>	<b>9.791,33</b>	<b>9.791,33</b>	<b>9.791,33</b>	<b>0,00</b>
D36 Supplément de traitement au curé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D37 Supplément de traitement au vicaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D38 Indemnité au prêtre habitué ou auxiliaire	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	0,00
D39 Honoraires des prédicateurs	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	0,00
D40 Abonnement à l'église de Tournai	244,00	244,00	244,00	244,00	244,00	244,00	0,00
D41 Remises allouées au trésorier	401,99	396,81	425,90	391,75	391,75	391,75	0,00
D42 Remises allouées à l'Evêché	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D43 Acquit des anniversaires, messes et serv. Religieux fondés	0,00	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D44 Intérêts des capitaux dus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D45 Papiers, plumes, encres, registres de la fabrique, etc.	45,00	32,70	75,00	56,11	56,11	56,11	0,00
D46 Frais de correspondance, ports de lettres, etc.	39,75	45,45	75,00	60,19	60,19	60,19	0,00
D47 Contributions	216,56	200,00	225,22	200,00	200,00	200,00	0,00
D48 Assurance contre l'incendie	347,74	347,28	361,65	351,94	351,94	351,94	0,00
D49 Fonds de réserve	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D50 Autres dépenses ordinaires	8.702,93	7.879,97	10.261,93	7.887,34	7.887,34	7.887,34	0,00
D50A Charges sociales	6.256,61	5.030,60	6.506,87	4.848,51	4.848,51	4.848,51	0,00
D50B Précompte professionnel versé	284,45	0,00	295,83	0,00	0,00	0,00	0,00
D50C Avantages sociaux bruts	1.530,17	1.546,11	1.951,38	1.576,98	1.576,98	1.576,98	0,00
D50D Assurance responsabilité civile	76,96	78,01	80,00	78,01	78,01	78,01	0,00
D50E Assurance loi	92,14	91,80	97,00	93,64	93,64	93,64	0,00
D50F Assurance R.C. objective	134,02	134,02	138,00	136,71	136,71	136,71	0,00
D50G Médecine du travail	179,44	252,00	274,56	274,56	274,56	274,56	0,00
D50H SABAM	33,60	33,60	33,60	33,60	33,60	33,60	0,00
D50I Reprébel	18,00	22,00	22,00	22,00	22,00	22,00	0,00
D50J Maintenance Informatique	75,54	395,00	395,00	395,00	395,00	395,00	0,00
D50K Processions/événements	22,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D50L Frais bancaires	0,00	12,00	50,00	22,50	22,50	22,50	0,00
D50M Divers (dépenses diverses)	0,00	117,14	250,00	238,14	238,14	238,14	0,00
D50M.a. Frais divers	0,00	117,14	250,00	238,14	238,14	238,14	0,00
D50N Divers (dépenses diverses)	0,00	167,69	167,69	167,69	167,69	167,69	0,00
D50N.a. Internet-Tél-Infom	0,00	167,69	167,69	167,69	167,69	167,69	0,00
<b>II. Dépenses extraordinaires</b>	<b>0,00</b>	<b>1.303,16</b>	<b>4.305,79</b>	<b>4.161,19</b>	<b>4.161,19</b>	<b>2.796,81</b>	<b>-1.364,38</b>
D51 Déficit du compte de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D52 Déficit présumé de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D53 Placement de capitaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D54 Achat d'ornements, vases sacrés, linge, meubles et ustensiles, etc.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D55 Décoration et embellissement de l'église	0,00	1.303,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D56 Grosses réparations, construction de l'église	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.241,96	1.241,96
D57 Grosses réparations du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D58 Grosses réparations du presbytère	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D59 Grosses réparations d'autres propriétés bâties	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D60 Frais de procédure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D61 Autres dépenses extraordinaires	0,00	0,00	4.305,79	4.161,19	4.161,19	1.554,85	-2.606,34
D62 Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D62A Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D62B Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D63 Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D63A Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D63B Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>BALANCES</b>	<b>Compte 2015</b>	<b>Compte 2016</b>	<b>Budget 2017 + MB</b>	<b>Compte 2017</b>	<b>Compte 2017</b>	<b>Compte 2017</b>	<b>Modification</b>
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
<b>TOTAL - RECETTES</b>							
<b>Recettes ordinaires totales (chapitre I)</b>	<b>42.761,80</b>	<b>33.656,84</b>	<b>33.618,08</b>	<b>32.935,02</b>	<b>32.935,02</b>	<b>32.935,02</b>	<b>0,00</b>
dont le supplément ordinaire (art. R15)	34.722,02	25.720,69	25.100,06	25.100,06	25.100,06	25.100,06	0,00
<b>Recettes extraordinaires totales (chapitre II)</b>	<b>6.915,01</b>	<b>18.537,16</b>	<b>12.499,56</b>	<b>18.821,87</b>	<b>18.821,87</b>	<b>18.821,87</b>	<b>0,00</b>
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R18)	6.915,01	16.082,16	0,00	17.090,14	17.090,14	17.090,14	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>49.676,81</b>	<b>52.194,00</b>	<b>46.117,64</b>	<b>51.756,89</b>	<b>51.756,89</b>	<b>51.756,89</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL - DÉPENSES</b>							
<b>Dépenses ordinaires (chapitre I)</b>	<b>4.107,54</b>	<b>7.853,70</b>	<b>11.022,12</b>	<b>10.176,04</b>	<b>10.176,04</b>	<b>10.176,04</b>	<b>0,00</b>
<b>Dépenses ordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>29.487,11</b>	<b>25.947,00</b>	<b>30.789,73</b>	<b>27.725,19</b>	<b>27.725,19</b>	<b>26.483,23</b>	<b>-1.241,96</b>
<b>Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>0,00</b>	<b>1.303,16</b>	<b>4.305,79</b>	<b>4.161,19</b>	<b>4.161,19</b>	<b>2.796,81</b>	<b>-1.364,38</b>
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D47)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>33.594,65</b>	<b>35.103,86</b>	<b>46.117,64</b>	<b>42.062,42</b>	<b>42.062,42</b>	<b>39.456,08</b>	<b>-2.606,34</b>
<b>TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)</b>	<b>16.082,16</b>	<b>17.090,14</b>	<b>0,00</b>	<b>9.694,47</b>	<b>9.694,47</b>	<b>12.300,81</b>	<b>2.606,34</b>

Considérant l'avis de légalité favorable du de la Directrice Financière de la commune de Boussu annexé à la présente délibération (avis n°2018026) ;

Sur proposition du Collège communal du 28 mai 2018,

Le Conseil Communal décide d'approuver par 15 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions :

Article 1<sup>er</sup> : La délibération du 18 avril 2018, par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Charles arrête le compte, pour l'exercice 2017, est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'ar		
D27	Entretien et réparation de l'église		
D56	Grosses réparations, constructbr		
D61	Autres dépenses extraordinaires		

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

<u>Recettes ordinaires totales</u>	<u>32.935,02</u>
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	25.100,06
<u>Recettes extraordinaires totales</u>	<u>18.821,87</u>
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	17.090,14
<u>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</u>	<u>10.176,04</u>
<u>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</u>	<u>26.483,23</u>
<u>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</u>	<u>2.796,81</u>
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>51.756,89</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>39.456,08</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>12.300,81</b>

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Saint-Charles et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche et inscrite au registre des publications.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

## **11d. Fabrique d'Eglise Saint-Géry – Réformation du compte 2017**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 et notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°,

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (nouvelle tutelle applicable à partir du 1er janvier 2015) ;

Vu la délibération du 20 avril 2018, accompagnée de ses pièces justificatives, par laquelle le Conseil de fabrique de l'église Saint-Géry arrête le compte pour l'exercice 2017 ;

Vu la transmission du compte 2017 par la Fabrique d'église à la commune en date 23 avril 2018;

Vu l'envoi simultané par la fabrique d'église du compte à l'Evêché ;

Considérant la décision de l'Evêché du 7 mai 2018, réceptionnée en date du 8 mai 2018, arrêtant définitivement le compte 2017 sans remarque;

Considérant que la décision précitée établissait l'expiration du délai de tutelle à la date du 19 juin 2018 ;

Considérant le compte transmis par la fabrique d'église et approuvé sans remarque par l'Evêché et dont la synthèse est la suivante :

Compte 2017: Fabrique d'église Saint-Géry	Compte 2015	Compte 2016	Budget 2017 + MB	Compte 2017	Compte 2017
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché
	7/06/2016	29/05/2017	28/11/2016	20/04/2018	7/05/2018
<b>CHAPITRE I. RECETTES ORDINAIRES</b>	53.652,54	89.009,54	22.820,48	16.640,76	16.640,76
Supplément de la commune pour les frais ord. du culte	39.553,18	80.264,11	11.043,76	11.043,76	11.043,76
Autres recettes ordinaires	14.099,36	8.745,43	11.776,72	5.597,00	5.597,00
<b>CHAPITRE II. RECETTES EXTRAORDINAIRES</b>	121.327,66	27.682,05	26.270,94	36.299,82	36.299,82
Subsides extraordinaires de la commune	0,00	0,00	1.452,00	0,00	0,00
Boni du compte de l'exercice précédent	14.833,71	27.682,05	0,00	36.299,82	36.299,82
Boni présumé de l'exercice précédent	0,00	0,00	24.818,94	0,00	0,00
Autres recettes extraordinaires	106.493,95	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	174.980,20	116.691,59	49.091,42	52.940,58	52.940,58
<b>CHAPITRE I. Dépenses arrêtées par l'Evêché</b>	2.728,36	5.031,77	7.545,54	6.368,66	6.368,66
Objets de consommation	1.835,40	4.468,31	6.365,54	5.408,96	5.408,96
Entretien du mobilier	299,76	273,26	330,00	298,25	298,25
Autres frais nécessaires à la célébration du culte	593,20	290,20	850,00	661,45	661,45
<b>I. Dépenses ordinaires</b>	58.069,79	45.360,10	40.093,88	30.692,75	30.692,75
Gages et traitements	34.159,24	26.836,50	17.392,32	17.202,90	17.202,90
Réparations d'entretien	878,54	984,64	2.695,00	1.791,98	1.791,98
Dépenses diverses	23.032,01	17.538,96	20.006,56	11.697,87	11.697,87
<b>II. Dépenses extraordinaires</b>	86.500,00	29.999,90	1.452,00	1.270,94	1.270,94
<b>DÉPENSES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	147.298,15	80.391,77	49.091,42	38.332,35	38.332,35
<b>RESULTAT (RECETTES - DÉPENSES)</b>	27.682,05	36.299,82	0,00	14.608,23	14.608,23

Considérant que suite aux travaux de contrôle réalisés par le service, il est constaté que :

Recettes : Après vérification de chaque pièce justificative (détail des recettes, extraits de compte)

Recettes ordinaires :

Rubrique R18A : Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS (-52,05€)

Rubrique R18B : Précompte professionnel retenu à la source (+100,00€)

Sommes adaptées sur base du document récapitulatif du secrétariat social.

Rubrique R18C : Remboursement (+79,50€)

Sont ajoutés ici 2 remboursements:

- Une somme de 25,00€ relative à une note de crédit émanant d'Electrabel
- Une somme de 54,50€ relative au remboursement du paiement des traitements pour les enfants de chœur sur un compte bénéficiaire clôturé.



Dépenses : Après vérification de chaque pièces justificatives. (mandats, factures, extraits de compte)

Dépenses ordinaires :

Rubrique D05 : Éclairage (+25,00)

Voir rubrique R18C. Il s'agit de la note de crédit d'Electrabel. Les notes de crédit ne peuvent pas être imputées en diminution de l'article de dépenses mais doivent être inscrites en recettes.

Rubrique D21 : Traitement des enfants de chœur (+54,50€)

Voir rubrique R18C. Ce paiement avait été fait sur un compte bénéficiaire clôturé. Il a été récupéré par la fabrique (R18C) et a ensuite été reversé sur le compte bénéficiaire correct. Comme les notes de crédits, les opérations telles que celles-ci ne peuvent venir en déduction des dépenses mais doivent être inscrites en recettes.

Rubrique D41 : Remises allouées au Trésorier (+6.37€)

Cette rubrique doit être équivalente à 5% des recettes ordinaires déduction faite du supplément communal. Seule cette rubrique peut être en dépassement de crédit.

Dans le cas présent :

Total des recettes ordinaires : 16.768,21 €

Allocation communale : 11.043,76 €

-----  
Solde : 5.724,45 €

Remise allouée au trésorier : 5.724,45€ X 5% = 286,22€

La Fabrique d'Eglise a inscrit la somme de 279,85€ au compte. Nous procéderons à la modification.

Rubrique D47 : Contributions (+414,24€)

Ajout de deux sommes:

- 214,24€ relative au précompte immobilier de l'exercice 2017. Cette somme a été payée début 2018.

- 200,00€ correspondant à la taxe sur les déchets ménagers de l'exercice 2017. En inscrivant cette somme, nous voulons éviter de devoir imputer deux fois la même taxe au compte 2018 dans le cas où la taxe de 2018 serait payée au cours de l'exercice 2018 également.

La comptabilité des fabriques d'église autorise à inclure dans le compte de l'année 2017, les dépenses qui concernent l'exercice 2017 et qui ont été payées entre le 1er janvier et le 31 mars 2018.

Rubrique D50A : Charges sociales (+ 482,01€)

Rubrique D50C : Avantages sociaux bruts (+47,95€)

Pour ces deux rubriques, nous avons indiqué les chiffres repris dans le récapitulatif annuel du secrétariat social ainsi que les chiffres des comptes individuels de chaque membre du personnel de la Fabrique d'Eglise.

Rubrique D50D : Assurance responsabilité civile (-26,19€)

Cette somme se compose des deux sommes suivantes:

- Une facture de 47,62€ est rejetée car elle correspond à une assurance couvrant l'année 2018. Elle devra donc être incluse dans le compte de l'exercice 2018.

- Une somme de 21,43€ était imputée en déduction des dépenses. Il s'agit d'un remboursement d'assurance mais aucun justificatif n'a été fourni. De plus, la communication du remboursement comporte la mention "2018". Ce remboursement pourra être repris en recettes dans le compte de 2018.

Rubrique D50I : Reprobél (-409,59€)

Rubrique D50J : Maintenance informatique (+373,00€)

Rubrique D50M : Divers (dépenses diverses) (+36,59€)

Les modifications apportées à ces trois rubriques n'ont pas d'impact et leur cumul s'élève à 0,00€. Ils'agit simplement de transfert de différentes dépenses dans les bonnes rubriques aux intitulés adéquats.

Dépenses extraordinaires :

**Rubrique D61 : Autres dépenses extraordinaires (-1.270,94€)**

Il s'agit ici de deux factures concernant l'installation d'un système de sécurité et de prévention contre le vol. Ce dossier avait été accepté par le Collège Communal du 3 octobre 2017 et par le Conseil Communal du 23 octobre 2017. Cependant, ces factures sont rejetées provisoirement du compte 2017. Le financement de cette dépense avait été prévu lors de la modification budgétaire demandée par la fabrique d'église en 2017. Les crédits budgétaires au service extraordinaire de la commune avaient été prévus en 2017 et ont d'ailleurs été reportés à l'exercice 2018. Ils sont toujours disponibles. Il convient dès lors que la fabrique d'église fasse une demande de modification budgétaire et une demande de remboursement de cette facture auprès de la commune dès que possible. Cette facture pourra être inscrite au compte fabricant de 2018 à la rubrique D63 "Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur" à condition que la recette extraordinaire relative au financement de cette dépense aie été demandée et perçue par la fabrique d'église. Cette recette sera inscrite à la rubrique R28 "Autres recettes extraordinaires" du compte fabricant de 2018.

D'autre part, nous rappellerons à nouveau à la fabrique d'église que les dépenses sont soumises à la législation sur les marchés publics. Dans le cas d'une dépense telle que celle-ci, il faut faire une demande de prix auprès de trois entrepreneurs afin de les mettre en concurrence. Il sera également demandé à la fabrique d'église de faire vérifier par la commune si les soumissionnaires sont enregistrés auprès de la confédération de la construction et s'ils ne sont pas en situation de dettes fiscales et/ou sociales.

Considérant que les modifications reprises ci-dessus s'appuient sur les documents probants fournis par la Fabrique d'Eglise;

Considérant que le service propose de modifier le compte de la manière reprise dans le tableau suivant :

Compte 2017: Fabrique d'église Saint-Géry	Compte 2015	Compte 2016	Budget 2017 + MB	Compte 2017	Compte 2017	Compte 2017	Modification
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	
	7/06/2016	29/05/2017	28/11/2016	20/04/2018	7/05/2018	28/05/2018	Commune
<b>RECETTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>174.980,20</b>	<b>116.691,59</b>	<b>49.091,42</b>	<b>52.940,58</b>	<b>52.940,58</b>	<b>53.068,03</b>	<b>127,45</b>
<b>CHAPITRE I. RECETTES ORDINAIRES</b>	<b>53.652,54</b>	<b>89.009,54</b>	<b>22.820,48</b>	<b>16.640,76</b>	<b>16.640,76</b>	<b>16.768,21</b>	<b>127,45</b>
R01 Loyers de maisons	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R02 Fermages de biens en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R03 Fermages de biens en nature, évaluation en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R04 Rentes foncières en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R05 Rentes en nature, évaluation en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R06 Revenus des fondation, rentes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R07 Revenus des fondation, fermages et maisons	1.158,82	1.068,09	1.158,82	1.118,64	1.118,64	1.118,64	0,00
R08 Intérêts de fonds placés sur hypothèque	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R09 Intérêts de fonds placés en rentes sur l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R10 Intérêts de fonds placés à la Caisse d'Epargne	14,79	19,05	10,00	4,37	4,37	4,37	0,00
R11 Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs	3.677,99	1.049,09	3.500,00	1.300,80	1.300,80	1.300,80	0,00
R12 Coupes de bois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R13 Produits du cimetière, vente d'herbes, etc.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R14 Produits des chaises, bancs, tribunes	150,00	115,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R15 Produits des troncs, quêtes	200,00	150,00	200,00	285,09	285,09	285,09	0,00
R16 Droits de la fabrique dans les inhumations, ...	1.200,00	1.200,00	1.200,00	1.080,00	1.080,00	1.080,00	0,00
<b>R17 Supplément de la commune pour les frais ord. du culte</b>	<b>39.553,18</b>	<b>80.264,11</b>	<b>11.043,76</b>	<b>11.043,76</b>	<b>11.043,76</b>	<b>11.043,76</b>	<b>0,00</b>
R18 Autres recettes ordinaires	7.697,76	5.144,20	5.557,90	1.808,10	1.808,10	1.935,55	127,45
R18A Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS	3.696,46	2.297,19	2.557,90	708,10	708,10	656,05	-52,05
R18B Prêcompte professionnel retenu à la source	3.822,26	2.776,71	3.000,00	1.100,00	1.100,00	1.200,00	100,00
R18C Divers (recettes ordinaires)	179,04	70,30	0,00	0,00	0,00	79,50	79,50
R18C.a Remboursements	179,04	70,30	0,00	0,00	0,00	79,50	79,50
R18D Divers (recettes ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R18D.a Prêt temporaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R18E Divers (recettes ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>CHAPITRE II. RECETTES EXTRAORDINAIRES</b>	<b>121.327,66</b>	<b>27.682,05</b>	<b>26.270,94</b>	<b>36.299,82</b>	<b>36.299,82</b>	<b>36.299,82</b>	<b>0,00</b>
R19 Boni du compte de l'exercice précédent	14.833,71	27.682,05	0,00	36.299,82	36.299,82	36.299,82	0,00
R20 Boni présumé de l'exercice précédent	0,00	0,00	24.818,94	0,00	0,00	0,00	0,00
R21 Emprunts	1.500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R22 Vente de biens, coupes extraordinaires, etc.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R23 Remboursements de capitaux	104.993,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R24 Donation, legs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R25 Subsidés extraordinaires de la commune	0,00	0,00	1.452,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R26 Subsidés extraordinaires de la province	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R27 Subsidés extraordinaires de la R.W.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28 Autres recettes extraordinaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Compte 2017: Fabrique d'église Saint-Géry	Compte 2015	Compte 2016	Budget 2017 + MAJ	Compte 2017	Compte 2017	Compte 2017	Modification
	Commune 7/06/2016	Commune 29/05/2017	Commune 28/11/2016	Fabrique 20/04/2018	Evêché 7/05/2018	Commune 28/05/2018	Commune
<b>DÉPENSES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>147.298,15</b>	<b>80.391,77</b>	<b>49.091,42</b>	<b>38.332,35</b>	<b>38.332,35</b>	<b>38.065,29</b>	<b>-267,06</b>
<b>CHAPITRE I. Dépenses arrêtées par l'Evêché</b>	<b>2.728,36</b>	<b>5.031,77</b>	<b>7.545,54</b>	<b>6.368,66</b>	<b>6.368,66</b>	<b>6.393,66</b>	<b>25,00</b>
<b>Objets de consommation</b>	<b>1.835,40</b>	<b>4.468,31</b>	<b>6.365,54</b>	<b>5.408,96</b>	<b>5.408,96</b>	<b>5.433,96</b>	<b>25,00</b>
D01 Pain d'autel	228,10	127,85	230,00	102,35	102,35	102,35	0,00
D02 Vin	67,23	71,44	100,00	71,44	71,44	71,44	0,00
D03 Cire, encens et chandelles	81,97	64,88	100,00	115,00	115,00	115,00	0,00
D04 Huile pour lampes ardentes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D05 Eclairage	1.249,86	369,06	1.635,54	606,53	606,53	631,53	25,00
D06 Autres	208,24	3.835,08	4.300,00	4.513,64	4.513,64	4.513,64	0,00
D06A Combustible chauffage (modifié par l'Evêché)	19,84	3.710,86	3.800,00	4.403,75	4.403,75	4.403,75	0,00
D06B Eau	188,40	124,22	200,00	109,89	109,89	109,89	0,00
D06C Divers	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D06D Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Entretien du mobilier</b>	<b>299,76</b>	<b>273,26</b>	<b>330,00</b>	<b>298,25</b>	<b>298,25</b>	<b>298,25</b>	<b>0,00</b>
D07 Entretien des ornements et des vases sacrés	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	0,00
D08 Entretien des meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	0,00
D09 Blanchissage et raccommodage du linge	150,00	150,00	150,00	150,00	150,00	150,00	0,00
D10 Nettoyement de l'église	29,96	23,26	35,00	48,25	48,25	48,25	0,00
D11 Autres	19,80	0,00	45,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D11A Matériel pour entretien de l'église	19,80	0,00	25,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D11B Divers (entretien du mobilier)	0,00	0,00	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Autres frais nécessaires à la célébration du culte</b>	<b>593,20</b>	<b>290,20</b>	<b>850,00</b>	<b>661,45</b>	<b>661,45</b>	<b>661,45</b>	<b>0,00</b>
D12 Achat d'ornements et de vases sacrés ordinaires	0,00	0,00	200,00	38,00	38,00	38,00	0,00
D13 Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires	63,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D14 Achat de linge d'autel	0,00	0,00	50,00	321,25	321,25	321,25	0,00
D15 Achat de livres liturgiques	530,20	290,20	500,00	302,20	302,20	302,20	0,00

<b>CHAPITRE II. Dépenses arrêtées par le Conseil communal</b>	<b>144.569,79</b>	<b>75.360,00</b>	<b>41.545,88</b>	<b>31.963,69</b>	<b>31.963,69</b>	<b>31.671,63</b>	<b>-292,06</b>
<b>I. Dépenses ordinaires</b>	<b>58.069,79</b>	<b>45.360,10</b>	<b>40.093,88</b>	<b>30.692,75</b>	<b>30.692,75</b>	<b>31.671,63</b>	<b>978,88</b>
<b>Gages et traitements</b>	<b>34.159,24</b>	<b>26.836,50</b>	<b>17.392,32</b>	<b>17.202,90</b>	<b>17.202,90</b>	<b>17.257,40</b>	<b>54,50</b>
D16 Traitement brut du clerc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D17 Traitement brut du sacristain	6.998,43	5.989,49	5.761,12	5.704,98	5.704,98	5.704,98	0,00
D18 Traitement brut des chantres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D19 Traitement brut de l'organiste	21.080,77	14.449,31	5.244,47	5.134,44	5.134,44	5.134,44	0,00
D20 Organiste remplaçant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D21 Traitement des enfants de chœur	54,50	54,50	54,50	54,50	54,50	109,00	54,50
D22 Traitement brut des sonneurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D23 Traitement brut du porte-croix	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D24 Traitement brut du bedeau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D25 Charges de la nettoyeuse ALE + assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D26 Traitement brut de la nettoyeuse	6.025,54	6.343,20	6.332,23	6.308,98	6.308,98	6.308,98	0,00
<b>Réparations d'entretien</b>	<b>878,54</b>	<b>984,64</b>	<b>2.695,00</b>	<b>1.791,98</b>	<b>1.791,98</b>	<b>1.791,98</b>	<b>0,00</b>
D27 Entretien et réparation de l'église	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D28 Entretien et réparation de la sacristie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D29 Entretien du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D30 Entretien du presbytère	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D31 Entretien d'autres propriétés bâties	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D32 Entretien de l'orgue	400,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D33 Entretien des cloches	130,00	130,00	980,00	830,00	830,00	830,00	0,00
D34 Entretien de l'horloge	150,00	145,00	495,00	495,00	495,00	495,00	0,00
D35 Entretien autres matériels	198,54	709,64	720,00	466,98	466,98	466,98	0,00
D35A Entretien et réparation des appareils de chauffage	0,00	0,00	520,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D35B Entretien et réparation de l'extincteur	198,54	709,64	200,00	466,98	466,98	466,98	0,00
D35C Entretien de nettoyage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D35D Installations techniques (système d'alarme, caméras, ...)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses diverses</b>	<b>23.032,01</b>	<b>17.538,96</b>	<b>20.006,56</b>	<b>11.697,87</b>	<b>11.697,87</b>	<b>12.622,25</b>	<b>924,38</b>
D36 Supplément de traitement au curé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D37 Supplément de traitement au vicaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D38 Indemnité au prêtre habitué ou auxiliaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D39 Honoraires des prédicateurs	62,00	62,00	62,00	62,00	62,00	62,00	0,00
D40 Abonnement à l'église de Tournai	244,00	244,00	244,00	244,00	244,00	244,00	0,00
D41 Remises allouées au trésorier	704,97	437,27	588,84	279,85	279,85	286,22	6,37
D42 Remises allouées à l'Evêché	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D43 Acquit des anniversaires, messes et serv. Religieux fondés	238,00	248,00	238,00	238,00	238,00	238,00	0,00
D44 Intérêts des capitaux dus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D45 Papiers, plumes, encres, registres de la fabrique, etc.	113,93	109,70	150,00	39,88	39,88	39,88	0,00
D46 Frais de correspondance, ports de lettres, etc.	67,94	48,04	70,00	62,03	62,03	62,03	0,00
D47 Contributions	946,95	504,51	1.000,00	96,80	96,80	511,04	414,24

Compte 2017: Fabrique d'église Saint-Géry	Compte 2015	Compte 2016	Budget 2017 + MB	Compte 2017	Compte 2017	Compte 2017	Modification
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
	7/06/2016	29/05/2017	28/11/2016	20/04/2018	7/05/2018	28/05/2018	
D48 Assurance contre l'incendie	600,28	599,47	650,00	607,53	607,53	607,53	0,00
D49 Fonds de réserve	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D50 Autres dépenses ordinaires	19.696,89	14.849,41	16.356,72	9.479,26	9.479,26	10.019,62	540,36
D50A Charges sociales	10.797,76	8.203,30	10.251,75	4.836,95	4.836,95	5.318,96	482,01
D50B Précompte professionnel versé	3.822,26	2.776,71	3.000,00	1.200,00	1.200,00	1.200,00	0,00
D50C Avantages sociaux bruts	4.102,08	2.585,12	1.726,37	2.202,89	2.202,89	2.250,84	47,95
D50D Assurance responsabilité civile	389,13	405,56	400,00	408,54	408,54	382,35	-26,19
D50E Assurance loi	91,44	91,12	100,00	92,94	92,94	92,94	0,00
D50F Assurance R.C objective	41,20	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D50G Médecine du travail	419,42	359,00	400,00	309,34	309,34	309,34	0,00
D50H SABAM	33,60	33,60	33,60	33,60	33,60	33,60	0,00
D50I REPROBEL	295,85	291,28	500,00	431,59	431,59	22,00	-409,59
D50J Maintenance informatique	22,00	22,00	22,00	22,00	22,00	395,00	373,00
D50K Processions / évènements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D50L Frais bancaires	38,20	123,28	125,00	134,93	134,93	134,93	0,00
D50M Divers (dépenses diverses)	0,00	395,00	395,00	395,00	395,00	431,59	36,59
D50N Divers (dépenses diverses)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>II. Dépenses extraordinaires</b>	<b>86.500,00</b>	<b>29.999,90</b>	<b>1.452,00</b>	<b>1.270,94</b>	<b>1.270,94</b>	<b>0,00</b>	<b>-1.270,94</b>
D51 Déficit du compte de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D52 Déficit présumé de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D53 Placement de capitaux	85.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D54 Achat d'ornements, vases sacrés, linge, meubles et ustensiles, ne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D55 Décoration et embellissement de l'église	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D56 Grosses réparations, construction de l'église	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D57 Grosses réparations du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D58 Grosses réparations du presbytère	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D59 Grosses réparations d'autres propriétés bâties	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D60 Frais de procédure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D61 Autres dépenses extraordinaires	1.500,00	0,00	1.452,00	1.270,94	1.270,94	0,00	-1.270,94
D62 Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D62A Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D62B Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D63 Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	29.999,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D63A Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	29.999,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D63B Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

BALANCES	Compte 2015	Compte 2016	Budget 2017 + MB	Compte 2017	Compte 2017	Compte 2017	Modification
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
<b>TOTAL - RECETTES</b>							
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	53.652,54	89.009,54	22.820,48	16.640,76	16.640,76	16.768,21	127,45
dont le supplément ordinaire (art. R15)	39.553,18	80.264,11	11.043,76	11.043,76	11.043,76	11.043,76	0,00
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	121.327,66	27.682,05	26.270,94	36.299,82	36.299,82	36.299,82	0,00
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R18)	14.833,71	27.682,05	0,00	36.299,82	36.299,82	36.299,82	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>174.980,20</b>	<b>116.691,59</b>	<b>49.091,42</b>	<b>52.940,58</b>	<b>52.940,58</b>	<b>53.068,03</b>	<b>127,45</b>
<b>TOTAL - DÉPENSES</b>							
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.728,36	5.031,77	7.545,54	6.368,66	6.368,66	6.393,66	25,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	58.069,79	45.360,10	40.093,88	30.692,75	30.692,75	31.671,63	-292,06
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	86.500,00	29.999,90	1.452,00	1.270,94	1.270,94	0,00	-1.270,94
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D47)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>147.298,15</b>	<b>80.391,77</b>	<b>49.091,42</b>	<b>38.332,35</b>	<b>38.332,35</b>	<b>38.065,29</b>	<b>-267,06</b>
<b>RESULTAT (RECETTES - DÉPENSES)</b>	<b>27.682,05</b>	<b>36.299,82</b>	<b>0,00</b>	<b>14.608,23</b>	<b>14.608,23</b>	<b>15.002,74</b>	<b>394,51</b>

Considérant l'avis de légalité favorable du de la Directrice Financière de la commune de Boussu annexé à la présente délibération (avis n°2018026) ;

Sur proposition du Collège communal du 28 mai 2018,

Le Conseil Communal décide par 16 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

**Article 1<sup>er</sup> :** La délibération du 20 avril 2018, par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Géry arrête le compte, pour l'exercice 2017, est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant €
R18A	Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS	708,10	656,05
R18B	Précompte professionnel retenu à la source	1.100,00	1.200,00
R18C.a.	Remboursements	0,00	79,50
D05	Eclairage	606,53	631,53
D21	Traitement des enfants de chœur	54,50	109,00
D41	Remise allouée au trésorier	279,85	286,22
D47	Contributions	96,80	511,04
D50A	Charges sociales	4.836,95	5.318,96
D50C	Avantages sociaux bruts	2.202,89	2.250,84
D50D	Assurance responsabilité civile	408,54	382,35
D50I	Reprobel	431,59	22,00
D50J	Maintenance informatique	22,00	395,00
D50M	Divers (dépenses diverses)	395,00	431,59
D61	Autres dépenses extraordinaires	1.270,94	0,00

Article 2 : - La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	16.768,21
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.043,76
Recettes extraordinaires totales	36.299,82
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	36.299,82
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.393,66
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	31.671,63
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>53.068,03</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>38.065,29</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>15.002,74</b>

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Saint-Géry et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche et inscrite au registre des publications.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

## **JURIDIQUE - MARCHES PUBLICS(GESTION ADMINISTRATIVE- JURIDIQUE ET TUTELLES) - ASSURANCES - RÈGLEMENTS DE TAXE ET REDEVANCE**

### **12. Police d'assurance volet « accident du travail » - Réglementation en matière de protection des données à caractère personnel – Application du règlement européen.**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (RGPD) suivant l'application du règlement européen (UE 2016/679);

Vu la spécificité de la législation accident du travail du secteur public (loi du 03 juillet 1967) où en qualité d'employeur, la commune transfère une partie de ses obligations administratives et financières à Ethias;

Attendu que ce transfert oblige à considérer qu'Ethias et la commune sont "responsables conjoints du traitement des données" des membres du personnel au sens où l'entend le RGPD;

Attendu que l'article 26 du RGPD vise à clarifier ce type de situation impliquant plusieurs acteurs dans le traitement des données à caractère personnel en exigeant de ceux-ci qu'ils règlent leurs obligations respectives vis-à-vis des personnes figurant dans le traitement;

Considérant qu'Ethias transmet un contrat de traitement conjoint de données à la commune afin de lui retourner signé pour accord en mentionnant les coordonnées du représentant chargé de la protection de la vie privée et des données;

Le Conseil Communal décide par 19 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

Art. 1 : de marquer son accord sur le contrat de traitement conjoint des données et de le retourner signé à la compagnie d'assurances.

## **TRAVAUX - VOIRIE - MOBILITE - MARCHES DE TRAVAUX(PARTIE TECHNIQUE)**

### **13. Règlement complémentaire sur le roulage - Attribution d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite – Domaine Van Gogh n°40/41 à 7300 BOUSSU.**

Monsieur G. NITA expose le point :

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la demande introduite par Monsieur Cyganek Victor, domicilié Domaine Van Gogh n°40/41 à 7300 Boussu, afin qu'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit réalisé en face de son domicile ;

Considérant que ce dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment de Monsieur Duhot, délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure ;

Considérant que le projet de règlement du Ministère a été établi comme tel :

« Au Domaine Van Gogh à 7301 Hornu, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté opposé et perpendiculairement au 40/41. »

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés ».

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant que le Collège Communal, en séance du 02 mai 2018, a marqué son accord pour la prise de ce règlement complémentaire ;

Vu la loi communale ;

Le Conseil Communal décide par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**Article 1 :** « Au Domaine Van Gogh à 7301 Hornu, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté opposé et perpendiculairement au 40/41. »  
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés »

**Article 2 :** le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics

#### **14. Règlement complémentaire sur le roulage - Attribution d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite – Impasse Sainte Croix Sainte Claire n°1 à 7300 BOUSSU.**

Monsieur G. NITA expose le point :

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la demande introduite par Madame Gallez Françoise, domiciliée Impasse Sainte Croix Sainte Claire n°1 à 7300 Boussu, afin qu'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit réalisé en face de son domicile ;

Considérant que ce dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment de Monsieur Duhot, délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure ;

Considérant que le projet de règlement du Ministère a été établi comme tel :

« A l'Impasse Sainte Croix Sainte Claire, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté opposé au n° 11 de la rue Camille Moury. »

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m » ».

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant que le Collège Communal, en séance du 02 mai 2018, a marqué son accord pour la prise de ce règlement complémentaire ;

Vu la loi communale ;

Le Conseil Communal décide par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**Article 1 :** « A l'Impasse Sainte Croix Sainte Claire, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté opposé au n° 11 de la rue Camille Moury. »  
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m » »

**Article 2 :** le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics

## REGIE FONCIERE – SERVICE FONCIER

### 15. Régie Foncière comptes annuels exercice 2017.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Monsieur N. BISCARO : Au niveau de la gestion, la Régie paie des frais énergétiques pour des locaux cédés gratuitement au centre culturel. Idem pour un bâtiment à l'allée verte.

Monsieur D. MOURY : En ce qui concerne la ferme Vandamme, la régie va le louer au centre culturel quand la convention sera établie après les travaux.

En ce qui concerne, l'autre bâtiment, il a été mis à disposition de la Province du Hainaut, par convention. La convention est terminée, nous avons rénové et loué.

Monsieur N. BISCARO : Il faut lancer des procédures pour faire payer les loyers.

Monsieur D. MOURY : même inoccupé le bâtiment nécessite des frais énergétique.

Monsieur N. BISCARO : demande qui occupe les locaux ?

Des petits groupements, répond Monsieur Moury

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 5 mai 1986, sollicitant de constituer une régie non autonome dénommée " régie foncière", chargée d'administrer les propriétés du domaine privé communal suivant les dispositions prévues aux articles 147 bis quater de la loi communale et à l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 9 juin 1989, approuvant le règlement organique , le bilan de départ ainsi que l'état des recettes et dépenses qui l'accompagne ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-1 à L1231-3 bis relatifs aux régies communales ordinaires;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 22 novembre 2010, adoptant la décision de principe de rendre les crédits du chapitre 1 du budget de la régie foncière non limitatifs et ce, en référence au règlement organique de la régie foncière et plus précisément l'article 5, stipulant que les allocations budgétaires du chapitre des dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire des régies peuvent être rendues non limitatives ;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 31 janvier 2011, adoptant la décision de principe, qu'à partir du 1er janvier 2011, les recettes perçues et les dépenses payées par la Régie Foncière, au plus tard la 31 décembre de l'exercice concerné, seront considérées sur un plan budgétaire comme des recettes et dépenses de l'exercice propre, quels que soient leurs exercices d'origine. Cette disposition implique qu'il n'y aura plus d'état de report des dépenses et des recettes à partir du 1er janvier 2011;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 23 octobre 2017, approuvant la modification budgétaire n°1 exercice 2017 de la Régie Foncière communale de BOUSSU, aux montants ci-après:

Recettes du service ordinaire: 1.996.975,62 €.

Dépenses du service ordinaire: 1.244.933,61 €.

Résultat budgétaire présumé: + 752.042,01 €



Vu la délibération du Ministre des Pouvoirs Locaux en séance du 18 décembre 2017, approuvant la modification budgétaire n° 1 exercice 2017 de la Régie Foncière communale de BOUSSU, aux chiffres repris ci-dessus;

Considérant que les pièces comptables des comptes annuels 2017 ont été transmises à la Directrice financière pour avis de légalité;

Considérant que les écritures comptables (comptabilité générale et budgétaire) de la Régie Foncière sont arrêtées au 31 décembre 2017;

Considérant que les comptes annuels de l'exercice 2017 sont soumis au présent conseil communal pour approbation, à savoir :

1/ En comptabilité budgétaire, le compte budgétaire de 2017 du service ordinaire et du service extraordinaire se clôture à :

TABLEAU DE SYNTHESE	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
1. Droits constatés	1.744.396,15 €	0,00 €
Non-valeurs et irrécouvrables	0,00 €	0,00 €
Droits constatés nets	1.744.396,15 €	0,00 €
Engagements	-705.828,16 €	-0,00 €
RESULTAT BUDGETAIRE	1.038.567,99 €	0,00 €
2. Engagements	705.828,16 €	0,00€
Imputations	-705.828,16 €	-0,00 €
ENGAGEMENTS A REPORTER	0,00 €	0,00 €
3. Droits constatés nets	1.744.396,15 €	0,00€
Imputations	-705.828,16 €	-0.00 €
RESULTAT COMPTABLE	1.038.567,99 €	0,00 €

2/ En comptabilité générale, le bilan et le compte de résultats de 2017 s'arrête à :

Le compte de résultats présente un mali de – **13.355,25 euros**

Le **bilan au 31/12/2017** se présente de la façon suivante :

<b>Actifs immobilisés</b> (immobilisations incorporelles, corporelles et financière : frais d'études, installations, mobilier, ...)	2.660.109,47 €	Fonds propres (capital,réserves,résultats, subsides et provisions)	11.749.402,21 €
<b>Actifs circulants</b> (stock (patrimoine), créances à un an au plus (clients , valeurs disponibles,comptes de régularisation)	9.835.199,00 €	<b>Dettes</b> (dettes à un plus d'un an , à un an au plus et compte de régularisation , ...)	745.906,26 €
TOTAL ACTIF	12.495.308,47 €	TOTAL PASSIF	12.495.308,47 €

Sur proposition du Collège Communal en séance du 15 mai 2018;

Vu l'avis de légalité n° 2018/23 sur la présente décision remis par la Directrice financière.

Le Conseil Communal décide par 15 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions :

Article 1er : conformément aux comptes et rapports joints à la présente délibération, le conseil communal arrête :

- En comptabilité budgétaire, le compte budgétaire (Etat des recettes et dépenses) de 2017 du service ordinaire et extraordinaire;
- En comptabilité générale, le bilan et le compte de résultats de 2017;

Article 2 : d'affecter la perte de la régie foncière exercice 2017 de – 13.355,25 € au compte général 140 002 «résultat de l'exercice»;

Article 3 : de charger le Collège communal des formalités de publication;

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'approbation du Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

## **QUESTIONS DE MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL, Monsieur C. MASCOLO**

### **16. a) Biodiversité dans les cimetières – Labellisation des cimetières.**

Depuis quelques années, la commune s'est engagée à reverdir les cimetières en laissant la végétation se développer.

La région wallonne a d'ailleurs lancé un appel à la labélisation « cimetière nature » en invitant les communes wallonnes à s'engager à modifier leur principe de gestion de l'un ou de plusieurs de leurs cimetières en y favorisant le développement de la nature.

Ce label évolutif est composé de 3 niveaux comprenant à la fois des critères obligatoires par niveau et une série de critères à choisir en fonction des contraintes et du potentiel du cimetière labellisé. Le premier niveau de labellisation se veut « facilement » accessible et requiert essentiellement une motivation réelle concrétisée par quelques réalisations sur le terrain. Les niveaux 2 et 3 impliquent des réalisations progressivement plus conséquentes (voir annexes).

Une commune désirant participer à cette action s'engage volontairement via la signature d'une candidature dans une démarche progressive et continue de réintégration d'une nature locale dans ses cimetières labellisés.

Cette candidature complétée était à envoyer avant le 1er avril 2018. Une fois la candidature envoyée, les communes candidates recevront fin août 2018 un dossier de rapportage correspondant aux critères de labellisation 2018. Ce dossier complété est ensuite à renvoyer pour le 1er octobre 2018.

Nous constatons que depuis des années, malgré la volonté de laisser les cimetières se végétaliser, rien n'a été fait pour encourager à enrichir la biodiversité tout en apportant des couleurs dans les cimetières.

Exemple : installation d'hôtels à insectes, installation d'une mare, fleurissement des allées latérales avec des plantes adaptées à notre zone géographique.

En conclusion, nous vous posons les questions suivantes :

**La commune, via son équipe échevinale de l'environnement, a-t-elle lancée les démarches nécessaires auprès de la région wallonne pour labelliser ses cimetières ?**

#### **Réponse de Monsieur NITA**

L'administration communale a posé candidature et a été retenue, par ailleurs un certain nombre d'actions ont été menées : plantations d'arbres, des travailleurs sous contrat sous art.60 ont été affectés dans les

cimetières, une demande de subsides a été introduite pour la pose de nichoir et une parcelle aux étoiles est en cours d'aménagement.

## **b) Horaire d'été des cimetières.**

Malgré l'horaire d'été, les cimetières sont fermés à 18h.

Cependant pendant les périodes de canicules, Il serait mieux pour les personnes âgées de venir rendre visite à leurs proches quand les températures sont plus douces.

Nous pensons aussi que cet horaire pénalise les gens qui travaillent arrivant chez eux après 18h.

**Suite à plusieurs interpellations citoyennes, concernant l'horaire d'été des cimetières, pourriez-vous prolonger l'horaire de visite des cimetières de notre commune.**

Monsieur G. NITA: il n'est pas à l'ordre du jour de modifier les horaires , la fermeture est réalisée par des bénévoles. Il y a des accès le samedi.

## **c) Installation des compteurs intelligents de types Linky par ORES dans les CPAS wallons.**

Le 26 avril 2018, les CPAS wallons étaient invités par ORES à une séance d'information sur les compteurs d'électricité et de gaz intelligents.

En effet, ORES a lancé un grand projet baptisé « Smart Metering & Smart Users ». Ce projet vise la mise en place progressive d'une solution de comptage intelligent à l'échelle du territoire couvert par l'entreprise, à partir de 2019-2020.

Afin de préparer au mieux le déploiement des compteurs "intelligents", différents pilotes ont été menés sur le territoire d'ORES (notamment à Flobecq, Nivelles, Mons et Marche-en-Famenne). Ils concernent uniquement des clients résidentiels, des petits professionnels (boulangerie,...) et certains bâtiments communaux.

D'autres projets ont également vu le jour dernièrement notamment dans notre commune voisine de Saint-Ghislain :

Ce projet pilote en collaboration avec la Wallonie et l'UMONS concerne 330 clients de la commune. Hornu, le 28 mai 2018

Ce type de compteurs intelligents de type LINKY a déjà été mis en place depuis quelques années en France et il s'avère que ce genre de compteurs a posé des problèmes.

Pas plus tard que le 18 mai 2018 en Drôme-Ardèche 530 plaintes ont déjà été déposées contre le projet d'ENEDIS d'installer ce type d'appareil qui est devenu l'objet de toutes les critiques.

Si tant de critiques ont vu le jour en France, c'est parce-que beaucoup de citoyens s'interrogent sur les effets que pourraient avoir les ondes électromagnétiques diffusées par ce type d'appareil sur la santé humaine.

De nombreuses autres protestations ont également eu lieu dans d'autres parties de la France (manifestations, chaînes humaines,...).

Ce type d'appareil a déjà été suspecté de provoquer certains incendies.

Une autre grande crainte aussi des consommateurs, est la violation de la vie privée. En effet, à travers nos téléphones, nos données bancaires, nos données internet, on se sait déjà plus ou moins espionnés. Pour les plaignants, c'est du grignotage de plus des libertés individuelles.

Pour terminer, je tiendrais à préciser que le conseil municipal de Marçon (France) a pris une délibération pour refuser le remplacement des compteurs électriques communaux par des compteurs Linky. Cette décision a été prise à l'unanimité.

La mairie socialiste s'explique que si un incendie survient, cela pourrait se retourner contre elle. De plus, il s'agit d'un non-sens écologique de jeter à la poubelle des compteurs totalement fonctionnels pour de nouveaux.

Comme nous pouvons le constater, nous remarquons beaucoup de problèmes pour les communes qui ont déjà installé ce type de compteurs. Les événements en France peuvent nous permettre d'anticiper de futurs problèmes chez nous, si tel devait être le cas.

En conclusion,

**Pourrions-nous savoir si le CPAS de Boussu représenté par son président s'est rendu à cette invitation par ORES ? Si oui, pourrions-nous avoir le rapport de cette réunion ?**

**Nous voudrions aussi savoir quelle est la position du collège concernant ce projet ?**

Monsieur le Bourgmestre : la commune n'est pas compétente dans cette affaire, nous attendons des nouvelles plus précises.

#### **d) Vitesse des automobilistes à la rue de Binche (Hornu).**

Pour la sécurité des riverains, il serait urgent de réfléchir à des dispositions pour ralentir la circulation sur cette voie.

En effet, J'ai moi-même été témoin de la conduite à grande vitesse de nombreux automobilistes.

Celle-ci serait facilitée par la descente en pente de cette voie. De plus, l'existence d'un virage ne facilite pas la vue de l'arrivée des voitures.



**Pourriez-vous réfléchir à un dispositif pour ralentir la circulation comme cela a été fait dans la rue de Warquignies un peu plus loin ?**

Réponse :

Monsieur G. NITA : des aménagements sont prévus Rue de Binche, nous allons tout faire pour sécuriser cette rue.

**e) Nous constatons que la rue de la Fontaine, la rue Traversière ainsi que la rue de Valenciennes sont complètement dans l'obscurité en soirée depuis l'ascension. Ce qui met en cause la sécurité des passants sur ces axes de liaison entre la gare et Hornu.**

**Pourriez-vous vous renseigner auprès des instances responsables de ces voiries pour remédier à ce problème.**

Réponse

Monsieur le Bourgmestre va faire le nécessaire le plus vite possible.

<p style="text-align: center;"><b>QUESTIONS DE MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL,</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Monsieur K. DELSARTE</b></p>
--

**17. a) Stationnement des poids lourds et de leurs chargements parfois dangereux**

Dans toute l'entité, il est à constater le stationnement de plus en plus fréquent et à long terme (nuit, week-end...) de poids lourds divers, certains contenant des produits toxiques et même dangereux et ce près des habitations, le long des routes, aux abords de surfaces commerciales (ainsi que leurs parkings\*), certaines contenant elles aussi des produits inflammables.

Il y a donc là un risque d'accident grave involontaire ou voire même volontaire sous peine de mettre les riverains en danger.

Dans un deuxième temps, certains de ces camions stationnés à de mauvais endroits occasionnent un manque de visibilité quant à la circulation.

Face à ce problème, je préconise la création de parking pour poids lourds à divers endroits de l'entité à l'écart de toutes activités humaines avec la garantie pour les camionneurs d'un stationnement sécurisé. Je vous invite à prendre acte de la note établie par L'Union des Villes et Communes de Wallonie déjà en mars 2006 (voir annexe).

\* si même propriétés de ces magasins donc quelque part privés, bien heureux pour la commune et les citoyens qu'ils existent pour les voitures, dès lors, envisager la réglementation en tenant compte de cette problématique

**Réponse :**

Monsieur G. NITA :

Si stationnement en infraction= police

Contenu dangereux (voir règlement en vigueur + intervention police)

Stationnement autorisé – Avenue de l'Espoir – Rue Hanneton

Routes régionales (voir SPW)

## **b) Débris des îlots directionnels, bordures et autres.**

Il est constaté dans nos rues de plus en plus de débris de voiries (bordures de ronds points, îlots directionnels, de trottoirs), ceux-ci pouvant occasionner des dégâts aux véhicules roulants voire être projetés par ces véhicules au risque d'occasionner des blessures aux piétons.

Ces débris peuvent aussi servir comme projectiles par certaines personnes mal intentionnées et occasionner divers vandalismes (bris de vitres, agression, casse de voiture et abribus etc..)

Je désirerais une attention des services responsables afin d'éliminer ces débris au plus vite.  
Pour exemple, les îlots directionnels Rue Neuve devant le SPAR, rond point de l'Orphelinat

Réponse de Monsieur M. VACHAUDEZ

A charge du SPW

L'Administration communale intervient en cas de besoin urgent

## **c) Dégradation des abribus, entretiens et réparations.**

Plusieurs usagers des transports en commun font valoir la dégradation des abribus (même s'ils sont rares sur notre entité) et constatent le manque d'entretien et ainsi laissés dans leurs tristes états.

Je trouve désolant l'attention apportée à ces usagers d'autant que l'on encourage les citoyens à ce genre de déplacement pour des raisons de mobilité, de pollution etc...

Je demande en leurs noms que l'on remédie à cette situation, c-à-d une remise en état ainsi que le placement de nouveaux abribus aux endroits qui se révèlent opportuns.

Réponse de Monsieur G. NITA :

Un inventaire des abris bus et leur état a été réalisé sur l'entité par le service de la voirie.

Notre Administration communale ne prend en charge que les abris bus situés sur les voiries communales.

Une réunion a été organisée dernièrement avec les TEC afin de pourvoir au remplacement de certains abris, 15.000 € ont été inscrits au budget extraordinaire 2018 lors de la dernière MB.

## **d) Spectacle avec animaux (cirques)**

Désireuse du bien-être animal à sa juste valeur, l'interpellation citoyenne n'est certes pas contre le spectacle de cirques et autres avec les animaux encore autorisés par les diverses législations.

Cependant, il a été constaté lors de la visite de certains faiseurs de spectacles animaliers, que ces animaux qui paraissent dans un état de santé convenable sont cependant laissés sur les pelouses communales sans abreuvoir (même lors de journées ensoleillées), si même un seau d'eau leur est porté, vous devez admettre que la soif ne se commande pas d'où la nécessité d'un abreuvoir.

Il a été constaté aussi que leurs points d'attaches (cordes trop courtes) ne leur permettent pas de se déplacer mais uniquement de se lever et se coucher. Il me semble important de donner une possibilité pour ces bêtes de faire quelques pas.

Au vu de cette situation, les amis des bêtes ne vous demandent certainement pas d'interdire cette forme de spectacle, mais bien d'envisager un contrôle sur place par la police de l'environnement lors de leur venue sur notre entité ainsi que de mettre en évidence cette réglementation lors du contrat préalablement conclut entre la commune et son demandeur.

Réponse de Monsieur le Bourgmestre :

On prend bonne note, le décret « bien être animal » va régler tout cela.

# QUESTIONS DE MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL,

**Madame S. FREDERICK**

## **18. A) CENTRE CULTUREL ET BRADERIE DE BOUSSU 2018**

Les comptes de l'année 2017 du Centre culturel font bien apparaître la réception d'un subside de 37 850 € octroyé par l'Administration communale pour l'organisation de trois festivités, à savoir: Bouboule (10 350 €), Marché de Noël (12 500 €) et **Braderie: 15 000 €**.

En outre, pour l'organisation de celles-ci, les dits comptes actent, grosso modo, une dépense de 56 000 € et une recette complémentaire de 19 500 € (tombola, sponsoring, etc.)

La braderie, organisée conjointement par l'Administration communale et le Centre Culturel de Boussu, aura lieu les 8, 9 et 10 juin prochains.

Plusieurs artistes s'y produiront: **DJ DADDY K, High Street, Malo, Johnny Cadillac, MISTER COVER et Mademoiselle LUNA, TRE Voce et DAVID HALLYDAY.**

**1. Quels sont les cachets de ces artistes ?**

**2. L'intégralité du paiement est-elle exclusivement supportée par le CCB ?**

Monsieur le Bourgmestre signale que Monsieur N. BISCARO a obtenu toutes les données au Centre Culturel.

## **B) MARCHÉ DOMINICAL.**

La redevance relative au droit d'emplacement sur les marchés (domaine public) a été fixée, au mètre carré, par le conseil communal du 24 octobre 2016.

Force est de constater, de semaine en semaine, que l'espace réservé aux chalands se réduit.

**1. Peut-on envisager un amendement au texte en précisant la distance maximale autorisée en profondeur (à partir du bâti existant) ?**

Le règlement d'ordre intérieur du marché a été voté par le conseil communal du 27 février 2017. Il précise qu'à Boussu, dans les rues Neuve, Dorzée (dans le tronçon compris entre la rue Neuve et la rue des Arbalétriers), Guérin et Rogier, ainsi que sur le parking de la gare, chaque dimanche avec installation à partir de 7h00, début des ventes à partir de 8h00 avec arrêt de celles-ci à 14h00 et **départ des ambulants entre 14h30 et 15h00 en période d'été.**

Force est de constater que l'accessibilité à la RN 51 se fait de plus en plus tard.

Ce dimanche 20 mai 2018, la RN était toujours inaccessible à 16H45 soit près de deux heures après le départ des ambulants.

**1. Quelle est la durée estimée pour le nettoyage de cette artère principale ?**

**2. Quels sont les moyens humains requis pour l'organisation (ouverture, nettoyage et fermeture) du marché dominical ?**

**3. Quel est le coût en personnel pour le marché dominical ?**

**4. Il y aurait lieu d'actualiser le site internet communal où l'onglet " Le règlement du marché dominical boussutois " fait référence au Conseil communal du 6 juin 2013.**

Réponse de Monsieur le Bourgmestre :

### Marché dominical

- Durée estimée pour le nettoyage de l'artère principale (± 3,30 H en fonction des saisons) – 1 chauffeur et 2 ouvriers.

- Moyens humains : ouverture = 2 hommes x 1,30 H= 3 heures  
nettoyage/fermeture= 3 hommes x 3,30 H= 10 heures 30

- Coût en personnel : suivant délibéré du Conseil du 27 juin 2002. Base 25 €/heure  
Coût standard hors matériel/véhicule

soit ± 400 €

Il est accordé au chauffeur 8 H de récupération  
aux ouvriers 16 H de récupération

## **C) JUSTICE DE PAIX DE BOUSSU**

Après divers échanges, le Conseil Communal du 7 mai dernier a pris acte de la situation à savoir la mise en vente de cet édifice au prix de départ de 50.000 € .

**"UN COUP D'ÉPÉE DANS L'EAU" !**

En effet, lors du conseil communal du 23 octobre 2017 (il y a plus de six mois), notre groupe avait sollicité l'ajout d'un point complémentaire sur ce sujet !

Le procès-verbal de séance acte la réponse suivante : "Pour la justice de paix la réponse est que le Collège est effectivement intéressé par les lieux mais le bien a été provisoirement retiré de la vente car les propriétaires se sont aperçus que le bien était squatté par des pigeons et que les lieux nécessitaient un gros nettoyage avant de pouvoir accueillir de potentiels acquéreurs pour visites"

Nous tenons à (re)préciser que le classement constitue la reconnaissance officielle de la valeur patrimoniale d'un bien et l'intérêt de son maintien et de sa conservation.

**1. Sans argumenter de diverses recherches de destination du bien de même sur la fixation du coût de réhabilitation, quelle est la position définitive du collège communal quant à l'acquisition ou non de ce bien d'exception ?**

Monsieur le Bourgmestre : nous sommes toujours en réflexion par rapport à cela, l'impact financier pourrait être lourd.

## **D) COMMUNICATION - MANIFESTATIONS ET FESTIVITÉS.**

*Les composantes du Conseil communal émanent d'une représentation citoyenne issue des dernières élections communales. Les manifestations organisées (brocantes, repas, ducasses, inaugurations, etc) sur le territoire communal le sont soit en collaboration avec l'administration, soit après avoir reçu l'aval du Collège communal et - de quelque manière que ce soit - génèrent des coûts imputables au budget communal.*

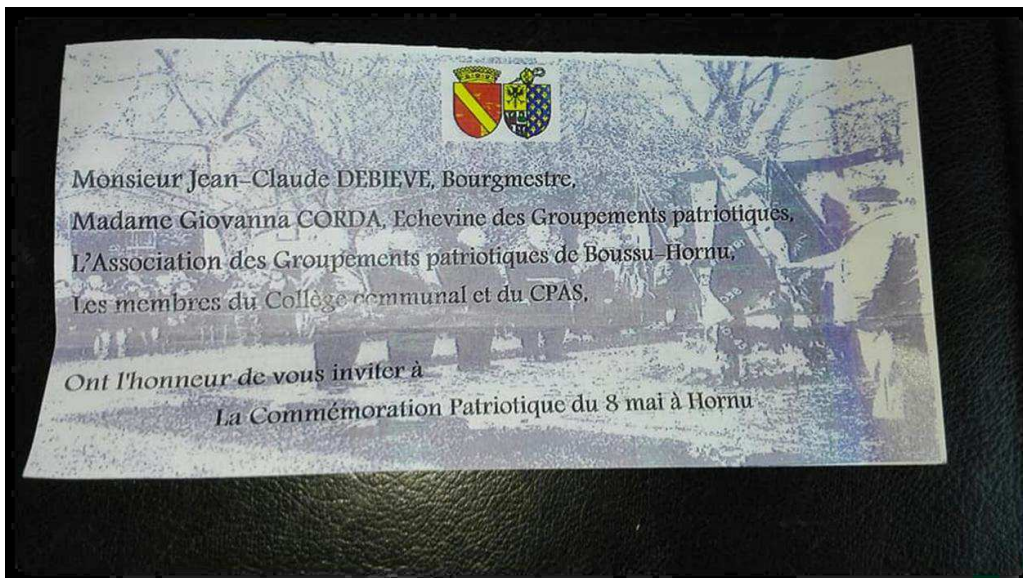
**A posteriori**, bon nombre de ces manifestations sont portées à notre connaissance notamment par les organisateurs qui ont regretté l'absence de certaine(s) composante(s) du Conseil communal.

**1. En cette période (effectivement sensible dès le 14 juillet 2018 mais déjà décrétée par la majorité le 23 octobre 2017 pour nous interdire l'accès au Bulletin Communal et ce, afin d'en garantir l'impartialité) il y a lieu d'envisager la communication à l'ENSEMBLE DES ÉLUS de l'organisation de ces diverses manifestations et festivités dans la mesure où la présence massive des candidats -connus ou non de la liste PS est observée de manière régulière. (Un exemple: l'anniversaire (20 ans) du Centre Interculturel de Mons-Borinage qui s'est déroulé dans la salle culturelle de la rue Dorzée en date du 4 mai dernier...)**

**MERCI D'Y VEILLER !**

**2. La rédaction du carton d'invitation requiert une attention toute particulière... cherchez l'erreur...**





Monsieur le Bourgmestre : nous en prenons bonne note, c'est une erreur, on s'en excuse.

## **POINTS SUPPLEMENTAIRES – QUESTIONS ORALES.**

### **Monsieur André LASSOIE**

*Suite à la réception de la convocation du conseil communal de la commune de Boussu pour le 28 mai 2018 à 18h30,*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article Art. L1122-10 §3 qui dit : « Les conseillers ont le droit de poser des questions orales d'actualité et des questions écrites au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence:*

*1° de décision du collège ou du conseil communal;*

*2° d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.*

*Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article – Décret du 26 avril 2012, art. 6). »,*

*Je souhaite ajouter la question orale ci-dessous à l'ordre du jour de la séance précité :*

*« Nous avons pris connaissance de la montée en division supérieure du club de football RFB. Voilà une bonne nouvelle pour les dirigeant(e)s, joueurs, supporters de ce club et accessoirement pour les habitant(e)s de notre commune amateur(trice)s de ce sport. A côté de la joie de cette montée, je me doute que cela implique de nouvelles contraintes pour l'administration communale mais aussi pour la zone de police et la zone de secours. Pouvez-vous pour la parfaite information du Conseil Communal mais aussi et surtout de la population Boussutoise, nous détailler ces nouvelles exigences qui seront demandées pour les 3 services précités par la loi, et éventuellement par le club de football, et surtout nous les chiffrer ? »*

*En vous remerciant, je vous prie de croire, Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Directeur Général, en l'expression de mes sentiments distingués.*

### **Réponse du Bourgmestre :**

Dans l'état de nos informations, il n'y a pas de budgets supplémentaires à prévoir. Le club doit veiller à faire face à sa nouvelle situation.

## Monsieur C. MASCOLO

### a) Intempéries du 22 mai - plan d'urgence

Mardi soir, la commune a été particulièrement touchée suite aux fortes pluies : certaines rues étaient complètement inondées et les avaloirs saturés.

Comme nous pouvons le remarquer, certaines routes étaient non pas sous eau mais sous boue ; ce qui laisse à penser qu'il s'agit de l'érosion des champs. Force est de constater que les catastrophes naturelles sont de plus en plus fréquentes dans notre commune depuis quelques temps.

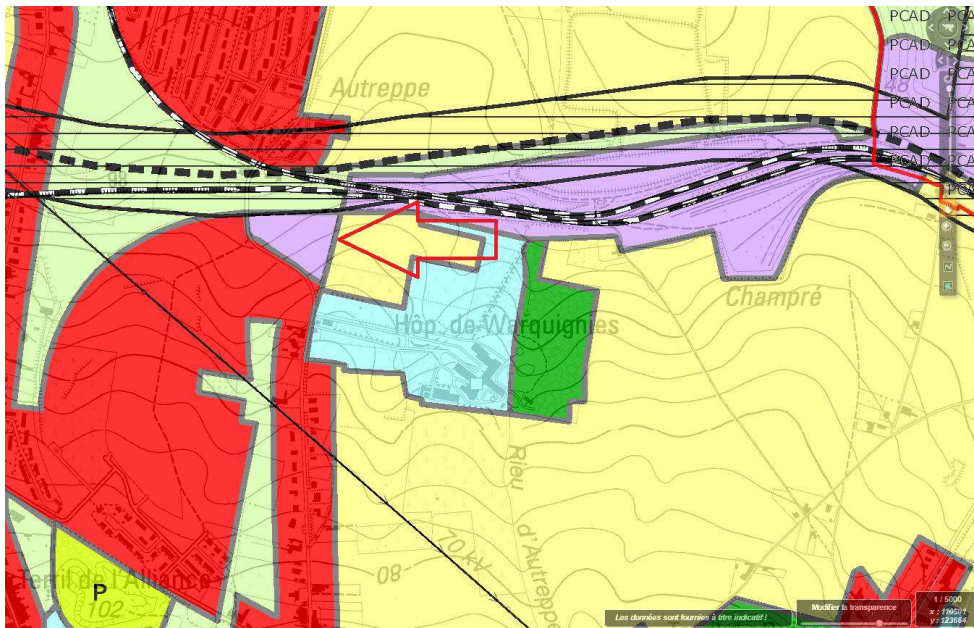
En effet, vous remarquerez également sur les photos, que l'eau est présente à chaque fois à proximité d'un champ.

Pour ce qui est de la rue de Binche à Boussu, nous pensons fortement que l'inondation est causée par l'érosion des champs à proximité. De plus la rue en pente accentue le problème.



Le plus interpellant restera l'inondation de l'axiale boraine juste à côté des récentes constructions de grandes surfaces commerciales (voir photo et plan de secteur). De nouveau la rue est en pente. Les nouvelles constructions de la rue des chauffours sont-elles responsables





En conclusion, nous pensons fortement que malgré les fortes précipitations de ces derniers jours, l'urbanisation massive que subit notre commune depuis des années et l'absence de plantations d'arbres ont engendré ce genre de catastrophe.

Outre les plans d'intervention d'urgence qui s'offrent à nous, nous pensons qu'il est préférable d'identifier et prévenir ce genre de catastrophes qui coûtent énormément (commune, assurances, pompiers, riverains, etc).

Nous vous posons donc la question suivante :

- 1) **La commune, via leurs équipes échevinales de l'environnement et des travaux, est-elle prête à faire une expertise pour savoir si des plantations de haies à proximité des champs surtout là où les dégâts des eaux pourraient prévenir d'éventuelles inondations ?**
- 2) **Concernant le croisement entre l'axiale boraine et la rue des chauffours, Pourrions-nous savoir quelle était l'affectation avant d'être une nouvelle zone d'activité économique mixte ?**

**Sur quelles bases un permis et un changement d'affectation au plan de secteur a-t-il pu être autorisé ?**

**Réponse de Monsieur G. NITA :**

Nous sommes bien entendu très attentif à cette problématique le niveau des précipitations est énorme. Une série de rencontres avec les agriculteurs sont programmés pour réaliser des améliorations. Quant au point 2, le bourgmestre précise que les permis ont été accordés par la Région Wallonne.

**Monsieur F. CALI quitte la séance**

**HUIS CLOS**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur Général

Le Bourgmestre,

Philippe BOUCHEZ,

Jean-Claude DEBIEVE

